

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL DE PARIS

PEDT
2016
2019
PARIS



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

MAIRIE DE PARIS



La Ville de Paris, le Rectorat de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'allocations familiales de Paris partagent les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, de tolérance et de respect. Leur ambition éducative est de transmettre ces valeurs aux jeunes sur l'ensemble du territoire parisien, et de rassembler, au-delà des cadres, les différents acteurs éducatifs qui œuvrent au quotidien auprès des jeunes parisiens.



Ils se sont dotés en 2013 d'un cadre commun pour décliner ces valeurs et conforter leur partenariat au service de la réussite éducative des jeunes Parisiens : **le projet éducatif territorial (PEDT).**

Entré en vigueur en septembre 2013, ce projet a été un des leviers de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs instaurée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013. Cette réforme, mise en place par la Ville de Paris à la rentrée 2013, a institué une nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, avec le triple objectif de :

- créer un nouvel équilibre des temps de l'enfant,
- mieux répartir les heures de classes sur la semaine,
- et mieux articuler les temps scolaires et périscolaires.

De nouvelles activités périscolaires gratuites (les ateliers ARE, qu'il est aujourd'hui proposé d'appeler Temps d'Activités Périscolaires ou TAP) ont été mises en œuvre sur l'ensemble du territoire parisien, avec le soutien et l'accompagnement de la CAF et dans le cadre d'une stratégie d'accompagnement de l'État, et ce afin de lutter contre les inégalités et permettre à tous les enfants, notamment ceux qui en sont les plus éloignés, d'accéder à des activités culturelles, artistiques, scientifiques ou sportives, dans la logique de l'éducation populaire.

Avec des valeurs communes et des principes éducatifs partagés dont ils sont les garants, les cosignataires et partenaires du PEDT ont œuvré à un renforcement de leur coopération sur les trois années écoulées.

Le PEDT parisien a fait l'objet d'évaluations régulières (comité de suivi, comité de pilotage...). Une évaluation approfondie, conjointe et collaborative, a été de plus menée par les signataires sur la période du dernier trimestre 2015 et durant le premier semestre 2016.

Au terme de cette évaluation, la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris conviennent :

> de réaffirmer les 5 OBJECTIFS qu'ils s'étaient fixés dès 2013 comme socle des actions à conduire pour les trois prochaines années :

- **Contribuer à la réussite éducative** et à l'épanouissement de chaque jeune parisien,
- **Favoriser la socialisation** et l'acquisition de l'autonomie,
- **Promouvoir une École de l'égalité** des droits,
- **Renforcer la cohérence éducative** entre le projet de l'école, du collège ou du lycée municipal, les projets péri et extrascolaires,
- **Associer et accompagner les parents**, soutenir les familles dans la conciliation de leur vie professionnelle, familiale et sociale.

> de ne pas modifier l'organisation des temps scolaires et périscolaires, compte tenu de la nécessité de stabilisation et d'approfondissement mise en évidence lors des différentes évaluations.

> d'approfondir la démarche de co-construction par l'élaboration d'un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école pour chaque jeune parisien. Il s'agit d'organiser dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

→ CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DU PEDT 2013 – 2016

De la parole de nombreux acteurs éducatifs, recueillie lors de la phase d'évaluation du PEDT de 2013, se dégagent des attentes communes quant au prochain projet éducatif territorial :

- > un PEDT qui devienne le cadre de référence** commun des acteurs éducatifs sur le territoire parisien,
- > un PEDT qui explicite les valeurs** et les principes, fondements de la politique éducative à conduire,
- > un PEDT qui soit un outil de promotion** et d'apprentissage pour les enfants de la citoyenneté, de l'égalité entre les filles et les garçons, de la laïcité en mobilisant certains leviers (la pratique sportive, l'éducation à la santé, les pratiques artistiques et culturelles...) dont les acteurs de terrain s'emparent au regard des besoins éducatifs locaux,
- > un PEDT qui soit un outil opérationnel** en dotant les acteurs de principes d'action (la notion de parcours éducatif, celle de rythmes de l'enfant, l'association des acteurs), en dégageant des chantiers communs (l'organisation et le contenu des activités, la recherche de cohérence des temps), en identifiant des leviers d'action (la formation, la mobilisation des ressources, l'institutionnalisation des rencontres, la gouvernance du projet),
- > un PEDT qui se dote d'outils** au service des acteurs (documents communs, outils d'évaluation, indicateurs de pilotage).



LA LOGIQUE DU CADRE DE RÉFÉRENCE

Le présent projet, qui fixe le cadre dans lequel les équipes et les acteurs inscriront leurs actions, est co-construit entre partenaires signataires, mais également par des consultations et les contributions de l'ensemble des acteurs du territoire : élus, personnels des différentes institutions, parents d'élèves, familles, associations partenaires de l'École, enfants des centres de loisirs... C'est à la demande unanime des acteurs que le nouveau PEDT se veut plus opérationnel et méthodologique, et moins descriptif de l'ensemble des actions à conduire.

Pour atteindre les objectifs opérationnels fixés au terme des trois prochaines années, le cadre de référence qu'il constitue sera décliné par des **GROUPES DE TRAVAIL**, associant l'ensemble des partenaires. Ces groupes devront, selon un plan d'action établi au premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017, outiller les équipes éducatives au plan local afin de les guider dans leur action au quotidien. Des **COMITÉS DE PILOTAGE du PEDT** et les modalités de gouvernance établis ici permettront d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux.



Sommaire

Des ambitions éducatives,
de l'école à l'entrée au lycée

PEDT
2016
2019
PARIS

06

Des ambitions éducatives pour les jeunes parisiens de l'école à l'entrée au lycée

- LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE À PARIS
- PARIS : UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE, DES TERRITOIRES, DES BESOINS ÉDUCATIFS SPÉCIFIQUES

Les conditions de la réussite du PEDT : les objectifs opérationnels

- DE L'ARTICULATION DES DIFFÉRENTS TEMPS DE LA JOURNÉE...
- ...AU PARCOURS DE 2 À 16 ANS
- LA PLACE DE L'ENFANT ET DES FAMILLES

10

18

Les leviers d'action

- LA FORMATION DES PERSONNELS
- LA GOUVERNANCE AU SERVICE DES OBJECTIFS ÉDUCATIFS
- DES DOCUMENTS COMMUNS À CRÉER ET DES RESSOURCES À MOBILISER

Tableau des annexes

24

Des ambitions éducatives pour les jeunes parisiens de l'école à l'entrée au lycée

LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE À PARIS

Ce projet éducatif réaffirme les valeurs et les ambitions éducatives et sociales qui sous-tendent l'action de l'ensemble des acteurs (acteurs institutionnels, associatifs, parents) sur le territoire parisien. Ces valeurs et ambitions constituent le cadre de référence de la politique éducative parisienne.

En tout premier lieu, l'ambition, pour les jeunes parisiens, est d'assurer à tous les meilleures conditions de réussite dans une école accueillante et bienveillante, qui fait vivre chaque jour concrètement les valeurs républicaines qui nous rassemblent, qui promeut l'égalité filles-garçons, qui prévient les discriminations, et se veut attentive aux besoins de chacun. Les signataires sont convaincus de l'éducabilité de tous les enfants.

Éduquer, c'est transmettre et faire partager ces valeurs, permettre aux jeunes de devenir des citoyens responsables

et acteurs de notre société démocratique, laïque et républicaine.

Penser l'avenir de chaque enfant et adolescent parisien, c'est penser l'avenir de Paris. Pour cela, l'action éducative de l'ensemble des acteurs parisiens doit permettre aux enfants et adolescents :

- > de comprendre le monde dans lequel ils évoluent,
- > d'apprendre à apprendre, de développer leur esprit critique et d'analyse, de développer leur sensibilité aux êtres et aux choses,
- > de cultiver le plaisir de la curiosité intellectuelle,
- > de se projeter dans l'avenir.

Le souci constant est d'amener les enfants à être curieux, ouverts, à appréhender et comprendre leur environnement, à se questionner, à construire et exprimer leurs pensées, envisageant le groupe comme une richesse, prompts à déconstruire les stéréotypes, conscients d'être de futurs acteurs de la société, utilisant la réflexion et le lan-

gage, soucieux de la participation de tous les autres.

Il s'agit alors de favoriser l'épanouissement, l'autonomie et le bien-être de tous les jeunes par une offre éducative de qualité en mobilisant les familles, les acteurs institutionnels et les acteurs associatifs sur l'ensemble du territoire parisien.

Il apparaît central de rappeler que ces valeurs et ambitions éducatives doivent se vivre au quotidien et s'incarner dans les expériences de vie des enfants.

Par l'action de chacun en matière d'éducation, l'ambition est de réduire les inégalités sociales et culturelles en démocratisant, sur l'ensemble du territoire parisien, l'accès aux savoirs, à la culture, à la pratique sportive.

Ainsi, permettre la réussite éducative de chaque jeune, mesurée à l'aune de ces ambitions, nécessite la coopération de l'ensemble des acteurs locaux de l'éducation. Renforcer cette coopération des acteurs est un axe majeur du projet parisien.

”

L'ambition est de réduire les inégalités sociales et culturelles en démocratisant, sur l'ensemble du territoire parisien, l'accès aux savoirs, à la culture à la pratique sportive



GLOBALITÉ DU TEMPS DE L'ENFANT, SPÉCIFICITÉS DES TEMPS ET CONTINUITÉ ÉDUCATIVE

Depuis 2013, la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs a amené de nombreux acteurs éducatifs à penser leur action en prenant en compte les jeunes de manière plus globale.

Il s'agit de mettre en relation leurs actions et interventions afin de tendre vers une plus grande cohérence des différents temps éducatifs et de leur donner davantage de sens.

Cette approche doit ainsi permettre d'organiser la journée de l'enfant en veillant à la nature des activités proposées, à l'enchaînement de ces activités tout au long de la journée, de la semaine, de l'année scolaire.

C'est en se plaçant autant du point de vue de l'enfant que de celui des adultes participant à son développement (cognitif, intellectuel, artistique...) que la continuité éducative doit être pensée. Il s'agit bien, dans le respect des compétences, des rôles et de la professionnalité de chacun, de rechercher la complémentarité des temps et des actions et non de refaire « l'école après l'école » sur les temps périscolaires.

L'enjeu est pour la Ville de Paris d'accompagner les équipes d'animation, municipales comme associatives, afin d'inscrire leur action dans une démarche pédagogique active qui vise à favoriser la participation, la responsabilisation des jeunes, la prise en compte de leurs besoins éducatifs et rythmes spécifiques pour permettre leur réussite éducative sur l'ensemble du territoire parisien, de l'école au collège. Au plan local, il s'agit de créer une dynamique collective d'animation des diffé-

rents services sur les différents temps (pause méridienne, ateliers périscolaires, temps du soir, mercredi après-midi, vacances...) en fédérant des groupes d'adultes et d'enfants autour de projets et d'objectifs communs, de construire des espaces de « bien-être, faire et vivre ensemble », de rencontres entre pairs, de partage de savoir-être et savoir-faire entre adultes et enfants/familles, d'ouvrir les temps périscolaires et extrascolaires sur le quartier, la Ville. Les services périscolaires et extrascolaires sont alors conçus comme des temps attractifs, éducatifs, ludiques, utiles et enrichissants pour chaque enfant.

À cet effet, ces temps doivent être encadrés par des adultes bienveillants, responsables et exemplaires (posture et langage d'un adulte travaillant auprès de jeunes), disponibles et à l'écoute, mobilisés autour d'objectifs communs (travailler en équipe), de valeurs, de règles et de projets partagés (cohérence et complémentarité scolaire/périscolaire). La création d'un climat de confiance et de respect mutuel est un préalable essentiel au déroulement de tout service, accueil ou atelier.



PARIS : UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE, DES TERRITOIRES, DES BESOINS ÉDUCATIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs éducatifs poursuivis par les partenaires sur l'ensemble du territoire parisien impliquent de proposer un accueil et des projets finement adaptés aux besoins des enfants et des familles.

Pour atteindre cette cible, il conviendra en premier lieu de réaliser des diagnostics à l'échelle de l'école, du quartier et de la circonscription (celle de l'Éducation nationale et celle des Affaires scolaires et de la petite en-

fance), qui sont autant d'échelles du territoire d'intervention.

Partagés avec l'ensemble des acteurs locaux, ces diagnostics de territoire pourront permettre d'objectiver les besoins des enfants et des familles à partir de données croisées, à la fois quantitatives et qualitatives.

C'est à partir de l'établissement de ces diagnostics que des offres spécifiques, correspondant aux besoins des enfants préalablement identifiés, pourront être développées.

Il s'agira, sur les trois années à venir, de privilégier une logique plus ciblée des offres dont la finalité sera une meilleure prise en compte des particularités des enfants et des familles sur l'ensemble du territoire parisien.

Cela signifie que certains territoires identifiés comme prioritaires, notamment par les zonages éducation prioritaire et Politique de la Ville, au regard de la fragilité des publics accueillis, se voient proposer des offres adaptées et enrichies.



”

Privilégier une logique plus ciblée des offres dont la finalité sera une meilleure prise en compte des particularités des enfants et des familles sur l'ensemble du territoire parisien



Les conditions de la réussite du PEDT : les objectifs opérationnels

DE L'ARTICULATION DES DIFFÉRENTS TEMPS DE LA JOURNÉE ...

Les acteurs éducatifs veilleront à articuler les différents temps de la journée de l'enfant, en prenant en compte ses besoins, son rythme et son âge.

REPENSER LES CONTENUS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Afin de mieux articuler la journée de l'enfant, les contenus des temps périscolaires, qui intègrent la pause méridienne, devront être réinterrogés afin de mieux répondre aux besoins des enfants :

→ les **projets pédagogiques périscolaires** devront pleinement intégrer la pause méridienne dont les contenus seront consolidés notamment autour de la lecture, de la nutrition et de l'éducation au goût, des temps de détente ou des temps de jeux pédagogiques encadrés ;

→ l'articulation entre **ateliers périscolaires** et **ateliers bleus** sera renforcée pour une offre différenciée, en lien avec les projets d'école et les projets pédagogiques ;

→ la mise en place d'**études encadrées** sera développée, afin que chaque enfant puisse rentrer chez lui en ayant fait ses devoirs ;

→ les **activités du mercredi après-midi** devront être également repensées, temps périscolaire et non plus extrascolaire, afin de replacer ce temps dans la continuité éducative des autres temps de l'enfant.



SE CONNAÎTRE ET SE RECONNAÎTRE POUR TRAVAILLER EN COMPLÉMENTARITÉ

Au sein d'une école ou d'un établissement scolaire, des temps de rencontres, en plus des conseils d'école et conseils d'administration dans lesquels l'articulation des temps scolaires et périscolaires sera abordée, doivent permettre aux professionnels de l'Éducation nationale, de la Ville, des associations et des partenaires locaux de travailler ensemble.

Ce travail partenarial, sous l'impulsion des directeurs d'école et des responsables éducatifs ville, permettra l'interconnaissance entre professionnels

(enseignants, animateurs de la Ville, agents spécialisés des écoles maternelles, agents techniques des écoles). Il doit aussi permettre d'articuler les interventions et activités pour un emploi du temps cohérent de l'enfant, de coordonner l'utilisation du matériel et des locaux, et de développer des projets communs. Pour ce faire :

→ un **temps de réunion de rentrée**, avec l'ensemble des professionnels présents dans l'école ou l'établissement, → des **réunions régulières**, à l'échelle de

la circonscription de l'Éducation nationale, avec le chef de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance et l'inspecteur de l'Éducation nationale, afin d'échanger sur les travaux, sur le périscolaire, et sur les études, voire pour prévoir des visites conjointes sur des écoles sur différents temps,

→ des **temps de travail conjoints ASEM et animateurs** afin de préparer les temps périscolaires et mener une réflexion pédagogique avec l'équipe d'animation, → des **temps de rencontres réguliers entre les directeurs d'école et les responsables éducatifs** ville afin de construire

S'ADAPTER AUX TERRITOIRES ET TRAVAILLER AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES ENFANTS

ensemble des projets complémentaires, conditions d'une transition réussie entre le temps de l'école et celui du périscolaire, rencontrer les familles et proposer des réponses concertées aux enfants. Des règles de vie et des usages matériels partagés sont aussi une condition nécessaire :

→ afin de faciliter la compréhension par les enfants du fonctionnement au sein du lieu « école » et d'instaurer une continuité éducative, les **règlements intérieurs et les règlements périscolaires** devront être **concertés** entre les acteurs éducatifs locaux,

Pour répondre plus finement aux besoins éducatifs des enfants, une meilleure connaissance par les équipes enseignantes et d'animation des ressources, des Directions de la Ville, des associations, des structures partenaires, seront recherchées.

Cela passe notamment par l'identification des partenaires éducatifs d'un territoire, par la diffusion de l'offre existante pour l'enfance et la jeunesse, et une connaissance plus fine des dispositifs d'accompagnement des enfants (accompagnement à la scolarité, dispositif pari-



afin de dépasser les difficultés liées à la gestion des locaux et de l'espace « école » ;

→ un **état des lieux** sera réalisé par les inspecteurs de l'Éducation nationale et les chefs de circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance afin d'apporter des solutions sur les trois années.

Au sein du collège, les adjoints éducatifs d'**Action collégiens**, dont une part des missions s'exerce en dehors des collèges, permettant un lien particulier aux familles et aux adolescents, doivent pouvoir travailler de concert avec l'équipe éducative du collège et ses partenaires.

sien de réussite éducative, prévention spécialisée...).

Ces ressources territoriales, mieux identifiées, contribueront notamment au déploiement des ateliers et activités périscolaires en dehors du lieu « école ».

Plus globalement, les projets développés sur les différents temps devront prendre en compte les besoins spécifiques du territoire, notamment pour les quartiers relevant de la politique de la ville, et des enfants, notamment pour les enfants à besoins éducatifs particuliers.

...AU PARCOURS DE 2 À 16 ANS (1)

De la petite enfance à l'adolescence, l'enfant change de lieu de scolarisation et de loisirs. Il évolue également dans ses attentes et ses besoins. Les acteurs éducatifs accompagneront ce parcours en prenant en compte les besoins et les rythmes des enfants.

Le parcours éducatif se définit alors comme l'accompagnement du jeune vers son autonomie, par le biais d'actions éducatives et pédagogiques, de la maternelle à l'entrée au lycée. Il concerne à la fois le temps long, celui où l'enfant grandit, de son entrée en maternelle à sa sortie du collège et des temps courts, où sur une même journée, l'enfant passe du temps familial au temps scolaire et péri ou extrascolaire. L'évaluation du précédent PEDT a mis en lumière des chantiers à conduire dans les trois prochaines années pour offrir à chaque enfant un parcours adapté à ses besoins.

CONFORTER LES
PASSERELLES

L'Éducation nationale veille à mettre en place et conforter les passerelles aux différents niveaux de scolarisation, notamment lors de l'entrée en maternelle, en CP et en 6ème, afin d'accompagner les enfants et les familles et de prévenir les ruptures scolaires et éducatives. Les activités périscolaires doivent également y contribuer.

Ainsi, l'entrée en maternelle nécessite la plus grande attention des professionnels. Des liens entre crèches et maternelles, avec des temps de visite de l'école, des temps partagés avant l'entrée en petite section, dans la classe et à l'accueil de loisirs, seront recherchés.

Ces liens renforcés, tissés entre les établissements d'accueil de la petite enfance, les écoles maternelles et les centres de loisirs, permettront de mieux accompagner le passage d'une structure à une autre, par une adaptation progressive des jeunes enfants.

La continuité école/collège fait également l'objet d'une attention soutenue, tout particulièrement dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP ou CAPPE).

Pour faciliter ce passage au collège, des actions concertées entre les équipes enseignantes et les équipes d'animation seront encouragées, des outils seront expérimentés (par exemple, un environnement numérique de travail - ENT - partagé sur le cycle 3).

Les équipes enseignantes, professeurs des écoles et professeurs de la Ville de Paris, et les équipes d'animation pourront s'appuyer sur les dispositifs, actions et outils proposés par la Ville (notamment ceux de la Direction des affaires culturelles, de la Direction de la jeunesse et des sports, de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, de la Direction des familles et de la petite enfance et de la Direction des espaces verts et de l'environnement), les services de la CAF, les services de l'État et les associations d'éducation populaire pour construire ces parcours.

Les partenaires signataires poursuivront ainsi le développement d'une politique

facilitatrice et incitative auprès des acteurs locaux de l'éducation. Au sein de ces parcours, les approches croisées seront privilégiées (pratiques artistiques et culturelles, notamment d'éveil musical, pratiques sportives, pratiques numériques, éducation au développement

durable et pratiques scientifiques, activités de découverte des langues vivantes étrangères).

La mise en place d'un recueil de type portfolio des réalisations par l'enfant, partagé sur l'ensemble des temps,

sera favorisée. Sa finalité : suivre la progression du jeune tout au long de son parcours et lui permettre de garder la mémoire de son cheminement intellectuel et sensoriel.

FAVORISER LES
PROJETS COMMUNS
D'ÉDUCATION ENTRE LE
RECTORAT ET LA VILLE

Le parcours éducatif de chaque enfant se construit autour d'actions et de projets qui mobilisent certaines pratiques : culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, numériques, citoyennes...

Les projets d'école des équipes enseignantes ainsi que ceux des collèges et les projets pédagogiques des équipes d'animation devront permettre cette mise en place de projets communs.

Les animateurs et intervenants associatifs pourront contribuer aux parcours citoyens, parcours d'éducation artistique et culturelle, et parcours éducatifs de santé, en complémentarité de l'action de l'Éducation nationale.

MIEUX RÉPONDRE AUX
BESOINS DES ENFANTS
DE MATERNELLE

Sur les temps scolaire et périscolaire, un accompagnement particulier pour ces enfants est nécessaire.

Le respect des rythmes de l'enfant est primordial.

Une ritualisation des passages entre les différents temps - scolaire, pause méridienne, périscolaire - et entre les différents adultes sera généralisée afin de créer une continuité permettant ainsi aux familles et aux enfants de connaître et reconnaître les différents interlocuteurs et leurs missions.

Sur les temps périscolaires, des outils ludiques complémentaires au matériel

utilisé par les enseignants seront proposés aux enfants.

Les temps d'activité seront relativement courts, et séquencés, en prenant en compte l'âge de l'enfant, notamment en très petite section. L'enfant doit pouvoir passer d'une activité à une autre, découvrir, manipuler, interagir, exprimer ses émotions, se reposer...

L'expertise des personnels de la Petite enfance sera sollicitée et une réflexion sera menée entre les différents partenaires institutionnels sur l'accueil des 2-3 ans possible à la fois dans les écoles, les jardins d'enfants, les accueils de loisirs et les crèches collectives.

...AU PARCOURS DE 2 À 16 ANS (2)

MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS ÉDUCATIFS DES ADOLESCENTS



La palette d'activités sera organisée de façon à susciter appétences et plaisir tout en mettant l'adolescent en situation de réfléchir, d'expérimenter, de s'exprimer

AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES PUBLICS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

À l'âge du collège, l'envie et le besoin d'indépendance des adolescents sont à prendre en compte pour proposer une offre adaptée.

Si l'offre de loisirs concourt à l'autonomie, au bien-être des jeunes et in fine à leur réussite scolaire, il s'agira, au plan local, d'adapter et de coordonner son contenu pour garantir la logique de parcours. Une offre spécifique pour les phases de transition du cycle 3, co-construites avec les acteurs éducatifs de proximité, devra être recherchée. La palette d'activités sera organisée de façon à susciter appétences et plaisir tout en mettant l'adolescent en situation de réfléchir, d'expérimenter, de s'exprimer.

La Ville, CAF et les associations développent de nombreuses structures et activités pour ce public. Un recensement de l'existant et une diffusion auprès des

partenaires éducatifs seront effectués, sur le modèle du recensement des partenaires sur le portail des collèges. L'accent sera également mis sur l'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire.

Dans ce cadre, l'action des partenaires visera à accompagner les jeunes les plus éloignés de l'institution scolaire notamment en mobilisant le GIP Réussite éducative (Ville, Rectorat, Préfecture de Paris et la CAF).

Les dispositifs d'accès aux stages seront confortés, notamment l'accueil des collégiens de troisième dans les structures, de la Ville de Paris et dans le réseau associatif.

Une réflexion sera engagée pour intégrer, dans le prochain PEDT 2019-2022, les passerelles collèges-lycées et l'action vers les lycéens.

Les acteurs éducatifs, depuis de nombreuses années, se sont centrés sur l'analyse pragmatique des besoins éducatifs spécifiques de certains enfants aux fins de leur apporter, dans un contexte donné, la réponse pédagogique et éducative la plus adaptée.

Dans ce contexte, l'accompagnement des équipes et la complémentarité des acteurs doivent être renforcés.

LES BESOINS DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les enfants en situation de handicap sont accueillis sur les temps scolaires comme péri et extra scolaires, avec éventuellement un renfort de personnel.

Sur le temps périscolaire, l'animateur supplémentaire vient en appui de l'équipe d'animation, afin de permettre à l'enfant de s'intégrer au collectif. Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap seront intégrées systématiquement aux projets pédagogiques, avec des activités adaptées et des actions de sensibilisation au handicap. Afin de faciliter les échanges avec les familles, les projets personnalisés de vie périscolaires, complémentaires des projets personnalisés de scolarisation, seront présentés et mis en œuvre lors d'une même réunion avec les familles. L'objectif, à terme, pour répondre à la demande des familles, sera de proposer

Les conditions de la réussite du PEDT : les objectifs opérationnels

un document harmonisé qui intégrera les différents temps de l'enfant. Dans cet esprit, la Ville développera de nouveaux *accueils de loisirs à parité (CLAP)*.

LES BESOINS DES ENFANTS DONT LE COMPORTEMENT REND DIFFICILE LA GESTION DU GROUPE

Les réponses pédagogiques et éducatives usuelles peuvent être insatisfaisantes au regard des besoins spécifiques de cer-

tains enfants dont le comportement perturbe de manière fréquente, durable et importante, les différents temps. L'objectif est ainsi de faciliter l'accueil de ces enfants.

Pour cela, des échanges réguliers seront organisés avec le directeur d'école, le responsable éducatif ville et les parents, afin de prévoir une prise en charge adaptée, et afin de faire le lien avec les assistants sociaux scolaires, les médecins sco-

lares ou le dispositif parisien de réussite éducative lorsque cela est nécessaire. Cette approche sera également renforcée dans les collèges entre les équipes pédagogiques et les animateurs d'Action collégiens.



LA PLACE DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Une plus grande association des enfants et de leurs parents à la construction du parcours éducatif de chaque jeune est une volonté forte des quatre partenaires signataires.



les projets proposés par les partenaires signataires aux acteurs locaux viseront à développer l'implication des enfants et à favoriser l'expression de leur parole

FAVORISER L'EXPRESSION
DES ENFANTS

L'apprentissage et l'expression du choix est un enjeu éducatif fort.

À ce titre, sur les temps périscolaires et extrascolaires, les enfants et les adolescents seront associés autant que possible à l'organisation, la planification, la mise en place, voire à la détermination des activités.

Les enfants sont libres dans le choix des activités périscolaires qui leur sont proposées. Néanmoins, un enfant ne choisit souvent que ce qu'il connaît. Les équipes

d'animation devront veiller à les accompagner vers des possibilités de choix nouveaux.

Pour contribuer à l'organisation et à la définition de ces activités, la création de conseils d'enfants sera généralisée.

De façon plus globale, les projets ou dispositifs proposés par les partenaires signataires aux acteurs locaux viseront à développer l'implication des enfants et à favoriser l'expression de leur parole.

ASSOCIER LES PARENTS
DANS LE CADRE D'UNE
RÉELLE
CO-ÉDUCATION

En tant que membres de la communauté éducative, les parents sont associés.

Cette association passe d'abord par une communication explicite et cohérente sur les activités menées sur le temps scolaire et sur les temps périscolaires et extrascolaires. Pour cela, les ateliers périscolaires et les accueils extrascolaires feront l'objet d'une présentation plus lisible dans leur objet et leur contenu. En outre, un outil de liaison pourra être mutualisé entre les acteurs éducatifs.

Les parents, qui participent à la vie de l'école, via les conseils d'école, devront aussi être associés aux conseils périscolaires dont la systématisation sera recherchée à l'échelle des arrondissements. Leurs contributions à la déclinaison locale des objectifs éducatifs, leurs actions, pour accompagner et créer des activités avec les professionnels, pour les enfants, seront encouragées. Sur les accueils de loisirs extrascolaires, municipaux comme associatifs, une

démarche devra être engagée pour associer les parents à la définition des projets pédagogiques.

De même, la participation des parents sera encouragée au travers de la démarche d'une charte de qualité des accueils de loisirs parisiens.

Un partenariat avec les structures du quartier - comme Paris Collèges Familles par exemple - doit aussi permettre d'associer les parents les plus éloignés des codes de l'École. Les espaces parents, les groupes de paroles et cafés des parents seront encouragés. L'accompagnement individuel (médiation culturelle, traduction...) sera développé.

Par ailleurs, afin de faciliter la relation avec les parents allophones ou maîtrisant mal le français ou la langue écrite, les documents de communication et de présentation de l'école doivent être adaptés pour être plus facilement compréhensibles.



Une démarche devra être engagée pour associer les parents à la définition des projets pédagogiques

Les leviers d'action

LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

Dans sa dimension opérationnelle, le PEDT identifie des leviers d'action afin d'accompagner les acteurs éducatifs locaux dans la mise en œuvre des objectifs des trois prochaines années. Une ambition élevée sur la qualité de l'action éducative ne peut passer que par le renforcement de la qualification et une formation continue de ses acteurs.

La politique de formation s'attachera à contribuer à l'appropriation du PEDT, comme cadre de référence des acteurs éducatifs parisiens, et veillera au suivi de la mise en œuvre sur le terrain des connaissances acquises. Les moyens mobilisés à cette fin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui lie la Ville et la CAF de Paris feront l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation partagée.

LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA DASCO



Afin de mieux articuler La formation des acteurs éducatifs de la DASCO s'inscrit dans la formation professionnelle, et vise les objectifs suivants :

→ L'appropriation du contexte de travail et des missions, le développement d'une culture commune,

→ L'adaptation dans un cadre de réorganisation ou d'évolution du secteur d'intervention,

→ L'accompagnement des parcours individuels au niveau professionnel.

Conformément aux objectifs du PEDT et en continuité du plan de formation développé ces dernières années, les axes suivants seront développés à destination des professionnels éducatifs de la DASCO (ASEM, animateurs, encadrants, adjoints éducatifs...), avec des modules organisés en parcours, de la petite enfance aux adolescents :

> Le renforcement des compétences des ASEM sur les temps périscolaires qui interviennent auprès des enfants

d'âge maternel : identité professionnelle de l'ASEM, accueillir l'enfant de moins de 3 ans scolarisé (respect des besoins et du rythme de l'enfant de moins de 3 ans, aménagement des lieux, activités adaptées, posture et communication),

→ Le développement d'un plan de formation pluriannuel pour tous les professionnels qui interviennent auprès des enfants en situation de handicap et des enfants dont le comportement rend difficile la gestion du groupe,

→ La formalisation d'un module «**accueil éducatif périscolaire intégrant les principes éducatifs portés par le PEDT**» adapté selon le public cible : techniques d'animation, aide au changement des pratiques pour les responsables éducatifs ville (ou DPA); animation des temps périscolaires pour les animateurs permanents, et outils pédagogiques, sous forme de fascicules, de l'animation des temps périscolaires pour les vacataires,

→ Le développement d'un volet management pour les encadrants : avec des modules sur le pilotage d'une équipe en mode projet, le partenariat et la communication,

→ Le développement de formations sur des thématiques cadres pour le plus grand nombre possible d'animateurs sur la période couverte par le PEDT : diffusion de la culture scientifique et de la culture numérique dont la Ville de Paris a fait une priorité, formations adossées à la mise à disposition d'outils

pédagogiques, de types malles,

→ La mise en œuvre des parcours de formation concernant la bientraitance, la prévention de la maltraitance

et la transmission des valeurs de la République à l'attention des encadrants et des animateurs.

L'ensemble de ces ambitions trouveront idéalement à se concrétiser dans

un cadre unique et bien identifié par les acteurs d'une école des métiers de l'animation.

DES FORMATIONS COMMUNES INTERPROFESSIONNELLES, VILLE/ÉDUCATION NATIONALE

Des formations communes interprofessionnelles seront organisées, autour d'un binôme directeur d'école-responsable éducatif ville volontaire, en lien avec la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance et celle de l'Éducation nationale. Elles pourront porter sur les collaborations au sein de l'école ou, sur des thématiques communes (le parcours de l'enfant, l'accueil de l'enfant en situation de handicap....).

De manière plus large, seront développées :

→ des conférences dont pourrait bénéficier l'ensemble des acteurs éducatifs,

→ des formations-actions à destination d'équipes éducatives au plan local, qui feront l'objet d'une évaluation et restitution (professeurs des écoles/ASEM/professionnels de la Petite enfance, professeurs des écoles/animateurs de la Ville....).



Des formations communes interprofessionnelles seront organisées, autour d'un binôme directeur d'école-responsable éducatif ville volontaire



LA GOUVERNANCE AU SERVICE DES OBJECTIFS ÉDUCATIFS

L'élaboration et la conduite de projets communs ou complémentaires, adossés à des objectifs partagés, amènent à penser et mettre en œuvre un schéma de gouvernance commun qui met en relation les différents acteurs éducatifs aux différentes échelles du territoire parisien.

LE PILOTAGE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

La gouvernance du dispositif s'articule sur deux niveaux :

- Le **niveau central**, interinstitutionnel, avec un comité de pilotage qui impulse le PEDT, définit des orientations annuelles, propose un bilan. Cette instance est présidée par le représentant de l'Etat dans le département.
- Le **niveau local**, interinstitutionnel, décline le PEDT et les orientations du comité de pilotage parisien :

→ Un comité de suivi d'arrondissement, présidé par le maire ou son représentant,
→ Les conseils d'école, les conseils d'administration des collèges et les conseils du périscolaire.

Sur les temps périscolaires et extrascolaires, un comptoir des ressources sera créé. Garant de la cohérence pédagogique, il aura pour missions principales:
→ La mise en place de projets initiés par les partenaires signataires,
→ L'appui technique pédagogique transversal pour les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance et les équipes d'animation, y compris dans la mise à disposition des ressources disponibles à la Ville.

L'ÉVALUATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Au-delà des évaluations propres à l'Éducation nationale et à la Ville sur les actions conduites, l'évaluation des objectifs opérationnels du présent PEDT devra être conduite avec une méthodologie dédiée.

Ainsi, un groupe de travail concevra un référentiel d'évaluation dans les six mois suivant la signature du PEDT, constitué de représentants de la Ville, de la DDCS, de la CAF, et du Rectorat de Paris.

Le référentiel d'évaluation devra être unique et partagé par l'ensemble des

acteurs. Il devra donc proposer des indicateurs d'évaluation en fonction des objectifs du présent projet.

Le groupe de travail définira un programme de travail à décliner sur les 3 ans du PEDT :

→ L'évaluation globale au terme des trois ans,
→ Une évaluation proposant des focales sur des temps, des dispositifs ou des thématiques.



DES DOCUMENTS COMMUNS À CRÉER ET DES RESSOURCES À MOBILISER

La mise en œuvre des objectifs opérationnels du présent PEDT passe par la mise à disposition des équipes de documents communs, cadres ou de référence, notamment Rectorat-Ville, déclinés localement.

Ainsi, pour encourager ce travail partenarial, des outils d'aide à la rédaction seront proposés dont les directeurs d'école et les responsables éducatifs ville pourront s'inspirer, notamment quant à la rédaction de règlements intérieurs des temps scolaires et périscolaires cohérents et explicites.

Des documents viseront à clarifier la répartition des missions et des responsabilités entre les différents intervenants sur temps scolaires et périscolaires mais aussi l'usage des locaux et du matériel entre les équipes.

Pour les animateurs de la Ville, des documents harmonisés entre circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance seront développés.

Ainsi, des outils d'élaboration et d'évaluation des projets pédagogiques seront proposés, comme documents de référence pour les équipes d'animation dans les premier et second degrés.

Avec la même préoccupation de mise à disposition de tous, un «guide» de toutes les ressources, outils et dispositifs éducatifs (de l'Éducation nationale, de la Ville, des services de l'Etat et des grandes associations partenaires de l'École) sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires à Paris à destination des professionnels sera créé. En effet, le territoire parisien offre des possibilités d'actions, de découvertes et d'expérimentations d'une grande richesse dont une meilleure identification apparaît nécessaire.

S'agissant des offres de ressources pédagogiques de la Ville, une meilleure articulation entre les ressources internes de la

Direction des affaires scolaires (centres de ressources centraux, centres de ressources locaux, chargés de mission PVP, ...) et celles des autres directions de la Ville, pour les équipes intervenant sur le 1er degré comme sur le 2nd degré, sera recherchée.

Une attention particulière sera accordée aux ressources locales. Sur un territoire, autour d'une école, d'un collège ou d'une circonscription de l'Éducation nationale ou des affaires scolaires et de la petite enfance, interviennent de nombreux acteurs associatifs ou institutionnels, qui proposent des activités ou prennent en charge les enfants et les adolescents, en complémentarité du temps scolaire ou des activités périscolaires et extrascolaires proposées sur l'école ou dans les accueils de loisirs.

Une meilleure connaissance de ce tissu local et une articulation plus forte seront visées.



Tableau des annexes

LES PRÉSENTES ANNEXES CORRESPONDENT AUX CONTRIBUTIONS SOUHAITÉES
PAR LES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU PEDT.

LES PRATIQUES AU SERVICE DU PARCOURS ÉDUCATIF DE CHAQUE JEUNE

26 - 33

- 1 *Les valeurs de la République et l'éducation à la citoyenneté*
- 2 *La place de la culture dans le PEDT et le plan d'éveil musical*
- 3 *La pratique physique et sportive*
- 4 *La promotion de la santé*
- 5 *Le numérique et ses usages au service des projets*
- 6 *La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons*

LA PRISE EN COMPTE DE BESOINS ÉDUCATIFS SPÉCIFIQUES

34 - 42

- 7 *Les actions en faveur des collégiens*
- 8 *Les dispositifs de soutien scolaire et d'accompagnement à la scolarité*
- 9 *Le dispositif d'éducation prioritaire*
- 10 *Le handicap*
- 11 *La scolarisation et les parcours d'intégration des enfants et des jeunes primo-arrivants*

LE CADRE D'ACTION

43 - 55

- 12 *Périmètre, public et activités*
- 13 *Réglementation et obligations relatives aux activités périscolaires et extrascolaires*
- 14 *La charte de l'animateur*
- 15 *Le contrat enfance jeunesse*
- 16 *L'emploi et les formations aux métiers de l'animation*
- 17 *Schéma de gouvernance du PEDT*

ANNEXE 1

Les valeurs de la République et l'éducation à la citoyenneté**LA MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS ÉDUCATIFS PARISIENS**

Paris, ses élus et ses acteurs éducatifs, participent pleinement à la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République.

L'École est le lieu premier de la transmission des valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toutes les discriminations. Le lieu où s'acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour vivre et s'insérer dans la société et celui où se mettent en place des pratiques et des habitudes permettant à chaque enfant et adolescent de devenir un citoyen libre, responsable, engagé et respectueux des institutions.

Il appartient à l'ensemble des adultes qui interviennent auprès des enfants dans l'exercice de leurs fonctions de faire partager ces valeurs au quotidien.

Dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, décrétée en janvier 2015, l'Éducation nationale a mis en œuvre un nouveau parcours éducatif de l'école au lycée : le parcours citoyen. Si ce parcours, qui doit amener le jeune à comprendre le sens de la notion de citoyenneté et lui donner l'envie de l'exercer pleinement, engage tous les enseignements dispensés de l'école au lycée, sa construction et sa mise en œuvre appellent l'implication de tous les acteurs éducatifs. En effet, la mise en œuvre d'actions éducatives favorise la complémentarité des équipes d'animations et des associations partenaires de l'École par des projets co-construits et ancrés dans l'environnement proche des jeunes.

Par ailleurs, le Premier Ministre lors des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) a rappelé les orientations de l'État en matière de laïcité, d'égalité et d'éducation. À Paris, ces orientations ont pris la forme, sous l'impulsion de la Préfecture de Paris, d'un partenariat avec l'Éducation nationale et de nombreuses associations qui ont travaillé avec les jeunes parisiens autour de l'éducation aux médias et du vivre ensemble.

L'ENGAGEMENT DE LA VILLE ET DE SES PARTENAIRES PAR LA SOLlicitATION DE TOUTES LES RESSOURCES DU TERRITOIRE**LE CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

La Ville, la préfecture de Paris et leurs partenaires (institutions ou organismes) signataires du contrat de Ville parisien 2015-2020 se sont donnés pour ambition de donner aux quartiers politiques de la Ville les mêmes chances qu'aux autres quartiers. Ce contrat réaffirme que « *la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme, l'égalité entre les femmes et les hommes, la participation des habitants et la mobilisation en faveur des valeurs républicaines et de la laïcité sont des principes intangibles qui guident l'ensemble de nos politiques publiques* ».

Dans ce cadre, une des dimensions prioritaires est la construction des trajectoires scolaires et éducatives positives en : > luttant contre le décrochage scolaire pour que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et trouver sa place dans la société, et en développant les dispositifs de réussite éducative pour apporter un soutien éducatif, périscolaire, culturel, social et sanitaire aux jeunes et à leurs familles, > promouvant la santé et le bien-être des enfants et des jeunes pour que chacun puisse profiter d'un environnement favorable à son épanouissement personnel et à sa réussite éducative et scolaire, > accompagnant les parents dans leur rôle de co-éducateurs, leur participation à l'action éducative étant déterminante pour la réussite des enfants, en particulier des plus fragiles.

L'APPEL À PROJETS CITOYENNETÉ, LAÏCITÉ ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Suite aux attentats de l'année 2015, la Maire de Paris a souhaité mobiliser l'ensemble des politiques publiques parisiennes pour agir en faveur de la citoyenneté, de la laïcité et de l'égalité.

Dans les quartiers populaires parisiens, les rencontres qui ont eu lieu avec les habitants et les acteurs de proximité, immédiatement après les attentats de janvier,

ont fait apparaître la nécessité de renforcer le dialogue, l'existence de besoins partagés par les acteurs ainsi qu'une réelle volonté d'agir pour rapprocher les habitants et favoriser la connaissance de l'autre en s'appuyant sur des initiatives de proximité.

Cette phase d'écoute des attentes, des préoccupations et des envies des habitants comme des acteurs locaux, a conduit la Ville de Paris à lancer, en juillet 2015, un appel à projets pour soutenir les initiatives promouvant une laïcité inclusive et une citoyenneté effective, permettant des actions de proximité en matière de lutte contre les préjugés, les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.

Développer l'esprit critique, comprendre les complexités de la production de l'information et donner ainsi corps à une citoyenneté active, est aujourd'hui primordial au regard des nouvelles pratiques numériques. Aussi, cet appel à projets soutient également les actions de proximité s'inscrivant dans le champ de la maîtrise des réseaux sociaux, de l'éducation à l'outil internet, aux médias et à l'information.

51 projets ont été retenus lors de l'édition 2015 démontrant ainsi l'engagement des associations et de l'ensemble des Parisiens sur ces questions. La Mairie de Paris a donc souhaité reconduire en 2016 cet appel à projets pour permettre aux associations d'approfondir leur action et de continuer à innover en matière de citoyenneté, de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme, et d'éducation aux médias.

Par ailleurs, la Maire de Paris a souhaité la création d'une carte du citoyen de Paris. Cette carte a pour vocation de faciliter l'accès de certains services (accès à un certain nombre de lieux, de services, accès aux consultations citoyennes telles que le Budget participatif) et permet de réaffirmer son adhésion aux valeurs de Paris.

ANNEXE 2

La place de la culture dans le PEDT et le plan d'éveil musical**UN CONTEXTE PARISIEN FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

La collaboration dans ce domaine entre le Rectorat et la Ville de Paris est ancienne et étroite, avec l'intervention dans les écoles élémentaires de 400 professeurs de la ville de Paris qui enseignent la musique et les arts plastiques.

L'accès aux pratiques culturelles est très fortement déterminé dès les premières années de l'enfant. C'est là tout l'enjeu de l'éducation artistique et culturelle (EAC) : permettre à tous les enfants de découvrir des œuvres et de s'éveiller au contact de l'art et de la pratique culturelle dès le plus jeune âge, et tout au long de la scolarité. La rencontre avec les artistes et les œuvres est un réel facteur d'expression, d'épanouissement et de réussite des jeunes générations. C'est pourquoi la Ville de Paris a développé une gamme diversifiée de programmes pédagogiques artistiques destinés aux différents temps du parcours éducatif de l'enfant.

L'EAC est donc un enjeu important du nouveau PEDT : la Ville se situe dans la droite ligne des dispositions de la circulaire n°2013-073 du 3-5-2013 des ministres de l'éducation nationale et de la culture, relative au parcours d'éducation artistique et culturelle. L'offre culturelle sur le temps scolaire s'inscrit dans une étroite coopération entre les directeurs d'écoles, les professeurs des écoles, les professeurs de la ville de Paris (PVP) et les intervenants extérieurs, et ceci dans plusieurs domaines.

Les principaux dispositifs mis en œuvre par La Direction des Affaires Culturelles (DAC) de la Ville de Paris s'investit dans la construction de synergies entre les différents acteurs associatifs ou institutionnels, ainsi que les personnels (PVP, professeurs des conservatoires, bibliothécaires) pour proposer des parcours éducatifs culturels cohérents. Avec les institutions culturelles relevant de la Ville ou soutenues par elle, elle développe une politique active d'accueil des publics scolaires, périscolaires et des centres de loisirs.

La DAC intervient directement via les conservatoires qui organisent 485 ateliers annuels dans les écoles, autour des thématiques de chœur, d'orchestre et de pratique instrumentale, d'initiation à la danse.

Paris Musées participe également aux temps d'activités périscolaires : accueil de groupes d'enfants des écoles, création d'outils multimédia spécifiques à destination des 6/12 ans afin de permettre aux animateurs de la Ville de développer des ateliers thématiques, formation de ces animateurs à l'usage de ces outils... Chaque année ce sont près de 79 000 enfants qui participent le mardi et le vendredi à des ateliers culturels de théâtre, cirque, marionnettes, chant, danse, poésie, soit plus de 3 000 ateliers.

La Ville de Paris développe également une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle via le dispositif artistique « *l'Art pour grandir* » qui résulte d'un partenariat entre la DASCO, la DAC et Paris Musées pour développer des parcours éducatifs entre les établissements scolaires (écoles et collèges), les centres de loisirs et les institutions culturelles. Ce dispositif regroupe toutes les interventions d'éducation artistique portées par la collectivité. Il mobilise 80 établissements ou associations culturelles (théâtres, salles de concert, associations culturelles de quartier...) et associe chaque année 260 écoles maternelles et élémentaires, 228 centres de loisirs et 99 collèges. L'ensemble de ces dispositifs ont vocation à être maintenus et développés.

A titre d'exemples, dans le premier degré : des projections et ateliers cinéma sont organisés pour 47 500 enfants avec « *Mon premier Cinéma* » et « *école au Cinéma* », 45 centres de loisirs découvrent les collections des musées de la ville, s'initient à la sculpture, à la peinture et à la vidéo à travers l'action « *Au pays des musées* », des œuvres d'art sont installées dans des écoles primaires avec un programme d'ateliers animées par le PVP et des étudiants en médiation, 750 enfants des centres de

loisirs et des écoles primaires participent à des spectacles de théâtre, danse, et musique, et à des ateliers avec des acteurs dans le cadre du Parcours enfance jeunesse.

En lien avec les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance, des partenariats locaux permettent également l'intervention dans les écoles du personnel des bibliothèques.

Dans le second degré, 36 collèges bénéficient de résidences d'artistes qui développent des projets avec des adolescents. Ces résidences favorisent la rencontre et la découverte de toutes les disciplines artistiques (théâtre, danse, arts plastiques, musique, ...).

Enfin, le Fonds Municipal d'Art Contemporain est également mobilisé via le dispositif FMAC à l'école qui permet l'implantation pendant une année scolaire d'œuvres du FMAC dans les établissements scolaires du 1er et 2nd degré accompagné d'une médiation.

Dès la rentrée 2016-2017, la ville de Paris innovera en proposant un plan de sensibilisation musicale pour tous les enfants de cours préparatoire. Reposant sur la participation des enseignants des conservatoires et des professeurs de la ville de Paris, chaque enfant bénéficiera de 6 heures de sensibilisation musicale (ateliers de découverte et de pratique) ; cette sensibilisation permettra au plus grand nombre de découvrir les joies de la pratique musicale et l'offre riche et diversifiée des conservatoires municipaux.

Enfin, à l'initiative du Préfet de région, la ministre de la Culture et de la Communication ainsi que le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ont signé le 12 juillet 2016 une charte d'engagement entre les trois zones de sécurité prioritaires parisiennes et trois établissements culturels nationaux afin de promouvoir « *l'émotion culturelle* » en particulier des plus jeunes vivant dans ces quartiers.

ANNEXE 3

*La pratique physique et sportive***UN CADRE GÉNÉRAL PARTENARIAL**

Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Ville de Paris partagent l'objectif commun de développer la pratique sportive des jeunes sous toutes ses formes. Une convention de partenariat a été signée le 18 septembre 2013 entre le ministère de l'éducation Nationale, le ministère chargé des Sports et le CNOSF, pour promouvoir les valeurs éducatives du sport et de l'olympisme, et collaborer pour favoriser l'accès à la pratique sportive associative. Cette convention est appelée à être déclinée avec les fédérations sportives. Elle répond aux enjeux de créer davantage de passerelles entre l'EPS, le sport scolaire et le sport fédéral.

La réforme des rythmes scolaires avec la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT) a ouvert de nouvelles perspectives pour le développement du sport auprès des jeunes scolaires. La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République précise : « *Les contenus et l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont de la responsabilité de l'éducation nationale. Le sport scolaire participe de la nécessaire complémentarité avec les pratiques périscolaires et extrascolaires en lien avec les projets éducatifs territoriaux et les partenariats avec le mouvement sportif associatif* ».

Par ailleurs, et dans le cadre du plan « *Citoyens du Sport* » porté par le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, des moyens spécifiques sont dégagés pour soutenir des opérations d'apprentissage de la natation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et développer les emplois citoyens au sein des associations sportives.

En complémentarité du parcours scolaire et des heures d'éducation physique et sportive portées par les enseignants ou, en primaire, par les professeurs de la Ville de Paris, sur les temps périscolaires et extrascolaires, les pratiques physiques et sportives peuvent avoir lieu via :

- > les dispositifs de la ville de Paris organisés en régie, partenariats ou marchés,
- > les 2 000 associations sportives parisiennes,
- > les associations sportives et les fédérations du sport scolaire et universitaire : USEP, UGSEL, UNSS, FFSU, UNCU,
- > et, au sein des accueils collectifs de mineurs organisés par la Ville de Paris, par des associations ou des structures privées.

Sur le territoire parisien, la pratique sportive pour les jeunes en situations de handicap, un accès abordable à la licence sportive (la DDCS de Paris - via le CNDP - et la Ville de Paris contribuent au dispositif « *Reduc'Sport* » géré par le comité départemental olympique et sportif) et l'apprentissage de la natation sont des axes prioritaires. Les emplois citoyens soutenus par l'État participent à la mise en œuvre de cet objectif.

LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE PARIS

Parce que le sport est un levier éducatif, la direction de la jeunesse et des sports est particulièrement engagée dans le cadre du PEDT parisien. Outre sa participation aux Ateliers Bleus Sportifs (ABS) et aux temps d'activités périscolaires (TAP), elle propose des dispositifs qui concourent à la construction du parcours éducatif des enfants.

- > Les centres SDI, ou « *Sport après l'école* », sont une des réponses de la Ville de Paris à un besoin social particulier. Ils trouvent, principalement mais non exclusivement, leur place dans les quartiers politique de la ville. Ils sont mis en place à l'initiative des mairies d'arrondissement et des responsables territoriaux de l'action sportive, dont la connaissance intime du tissu social de leur territoire leur permet de juger du besoin et de l'opportunité de mettre en place un SDI dans un centre sportif particulier. Ils s'adressent à des adolescents de 11 à 17 ans, auxquels ils doivent permettre, comme premier objectif, un libre accès à la pratique sportive et donc de drainer vers les SDI des

jeunes qui sont en rupture avec d'autres partenaires institutionnels.

L'objectif final est bien entendu de développer, outre les valeurs intrinsèques et traditionnelles du sport, des objectifs éducatifs forts comme l'accès à l'autonomie et à la citoyenneté, mais aussi d'envisager des partenariats nouveaux avec les acteurs locaux institutionnels ou associatifs en matière de médiation scolaire, sportive ou familiale ou de suivi sanitaire avec la DASCO, par exemple.

- > Les **Écoles Municipales des Sports** proposent des stages sportifs organisés durant les vacances, qui permettent à travers la proposition faite aux enfants de découverte de nombreuses pratiques sportives, de générer des objectifs extra-sportifs tels que l'accès à l'autonomie, l'apprentissage de la citoyenneté et la mixité.

Elles portent le double objectif de créer du lien avec le milieu associatif, avec la participation des éducateurs sportifs des associations locales, mais aussi de proposer des objectifs extra-sportifs clairement identifiés, comme la découverte des « gestes qui sauvent » et une sensibilisation au secourisme, de l'inclusion, une initiation au langage des signes et une participation sportive conjointe avec des enfants porteurs de handicap, de la santé et du bien-être.

- > Les **Mercredis du Sport** permettent de diversifier l'offre proposée aux enfants les mercredis après-midi et complètent l'offre des centres de loisirs de la DASCO avec lesquels ils partagent le temps périscolaire du mercredi après-midi au sein des écoles parisiennes. Ils se situent dans la continuité des objectifs éducatifs du temps scolaire, d'autant plus qu'ils se déroulent sous l'égide de l'USEP, et s'intègrent donc pleinement à la démarche « *Citoyens du sport* » précitée, du sport comme levier concret de l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble.

ANNEXE 4

*La promotion de la santé***DES ORIENTATIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX PARTAGÉS**

Parmi les piliers de la politique de santé française, la loi du 8 juillet 2013 de modernisation de notre système de santé et la loi du 26 janvier 2016 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République identifient :

- > la promotion de la santé notamment dans les établissements d'enseignement, levier de la réussite éducative, notamment par la définition d'un parcours éducatif de santé pour tous les élèves, par l'éducation à la santé, la lutte contre la sédentarité et le développement de la pratique régulière d'activités physiques et sportives à tous les âges;
- > la prévention collective et individuelle, tout au long de la vie, des maladies et de la douleur, des traumatismes et des pertes d'autonomie.

Ces lois prévoient notamment que la promotion de la santé à l'école comprend des actions tendant à rendre les élèves acteurs de leur propre santé. Elles veillent également à sensibiliser l'environnement familial des élèves afin d'assurer une appropriation large des problématiques de santé publique (article L 121-4-1 du code de l'éducation). En effet, porté par tous les membres de l'équipe pédagogique, le parcours éducatif de santé de tous les élèves est structuré autour de trois axes :

- > l'éducation à la santé, fondée sur le développement des compétences psychosociales en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- > la prévention des conduites à risques, des conduites addictives ;
- > la protection qui s'attache à faire des établissements scolaires des environnements favorables à la santé et au bien-être de tous ceux qui les fréquentent.

Dans le respect des principes énoncés dans la Charte d'Ottawa, une prévention efficace se fonde sur une approche positive de la santé, en s'appuyant sur les connaissances dont disposent déjà les

enfants, et non sur les dimensions de peur et de risque.

La participation des destinataires de l'action – les enfants – à la définition de l'action (notamment le choix des thèmes abordés), la prévention par les pairs et la formation de personnes relais au sein de la communauté éducative et d'animation, sont également des gages de qualité.

Parmi les grands objectifs fixés par le Programme national nutrition santé (PNNS) 2011-2015 figurent la diminution de la prévalence de l'obésité et du surpoids chez les enfants et les adolescents. Cela passe par l'augmentation de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité chez ce public. La loi de modernisation de notre système de santé a, par ailleurs, interdit la mise à disposition en accès libre sous forme d'offre à volonté de boissons avec ajout de sucres ou d'édulcorants de synthèse dans les établissements accueillant des mineurs.

Par ailleurs, les études scientifiques démontrent que des comportements à risque pour la santé tels que la prise de substances psychoactives ou les comportements violents sont plus fréquents lorsque leurs auteurs ont des compétences psycho-sociales peu développées. Accroître ces compétences chez les enfants apparaît donc comme un levier majeur pour prévenir des problèmes d'addiction ou de santé mentale futurs.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit les compétences psychosociales comme « la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne . C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement. ».

Les outils tels que « *le cartable des compétences psychosociales* » www.cartablecps.org peuvent aider les professionnels travaillant au contact des enfants à

développer des activités de renforcement de ces compétences.

LEURS DÉCLINAISONS PARISIENNES

La ville de Paris dispose de plusieurs équipes qui interviennent auprès des élèves dans le champ de la promotion de la santé : service de santé scolaire, mission Paris Santé Nutrition (PSN), Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risque (MMPCR), Équipe Mobile de Prévention Santé (EMIPS), Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF).

D'une manière générale, les professionnels de la santé scolaire sont fortement mobilisés vers divers bilans systématiques ou à la demande, dépistages (troubles sensoriels, troubles des apprentissages) et examens médicaux. Ils participent à l'intégration des enfants porteurs de handicap via le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). La mise en place du parcours éducatif de santé de tous les élèves est une opportunité pour développer les activités collectives d'éducation à la santé et de promotion de la santé avec l'ensemble des acteurs intervenant à l'école.

Les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires représentent des occasions de promouvoir la santé auprès des enfants et des actions régulières sont organisées, notamment dans le cadre du plan Paris nutrition santé, comme « *Bougez malins* » ou « *un fruit à la récré* ». Les équipes PSN ont également un rôle de formation et de sensibilisation des professionnels de l'éducation aux questions de nutrition et de sport/santé. Concernant la lutte contre le surpoids, au titre des crédits du centre national de développement du sport (CNDP), la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de Paris encourage le développement d'action de sport-santé par les associations sportives. Ces actions seront progressivement recensées sur le site internet www.santeparlesport.fr.

ANNEXE 4

La promotion de la santé

Les actions de la MMPCR à destination des collégiens se déclinent via le soutien aux professionnels de l'Éducation nationale dans le cadre notamment de l'Espace accueil-outils (espace ressource à destination des professionnels), mais également via les subventions accordées aux associations de prévention intervenant dans les collèges.

Au titre de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives la Préfecture de Paris – Préfecture d'Ile-de-France soutient également plusieurs associations

pour leurs actions de prévention des conduites addictives auprès des enfants et des jeunes en milieu scolaire ou extra-scolaire.

Par ailleurs, des programmes spécifiques de promotion de la santé et de développement des compétences psychosociales des collégiens et des lycéens sont développés par les équipes de l'EMIPS et des CPEF, en particulier autour des questions de sexualité, de lutte contre les discriminations liées au sexe et les violences, de prévention des conduites à risques.

En outre, dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, la DDSC soutient les ateliers santé ville (ASV), qui ont vocation à diffuser la culture de la promotion de la santé et à accompagner les acteurs souhaitant développer des actions de prévention dans ce champ.

Enfin, l'État accompagne le développement d'une plateforme régionale ressources en éducation pour la santé, prévention et promotion de la santé en Ile de France qui devrait voir le jour en 2017.



”

Parmi les grands objectifs fixés par le Programme national nutrition santé (PNNS) 2011-2015 figurent la diminution de la prévalence de l'obésité et du surpoids chez les enfants et les adolescents. Cela passe par l'augmentation de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité chez ce public.

Accroître les compétences psychosociales chez les enfants apparaît comme un levier majeur pour prévenir des problèmes d'addiction ou de santé mentale futurs.

PNNS
PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ

OMS
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

PSN
PARIS SANTÉ NUTRITION

MMPCR
MISSION MÉTROPOLITAINE DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUE

EMIPS
ÉQUIPE MOBILE DE PRÉVENTION SANTÉ

CPEF
CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE

ASV
ATELIER SANTÉ VILLE

CNDS
CENTRE NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

ANNEXE 5

Le numérique et ses usages au service des projets



UNE COLLABORATION ÉTROITE

Le Rectorat et la Ville de Paris collaborent au développement des pratiques numériques, dont la maîtrise par tous les jeunes parisiens est devenue un aspect important de la réussite éducative.

Ces actions se traduisent au travers de très nombreuses initiatives locales dans chaque école ou arrondissement parisien, mais également dans le cadre de projets de grande ampleur destinés à pouvoir apporter ces pratiques dans la totalité des écoles.

LE PROJET ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

Un espace numérique de travail (ENT) *Paris Classes Numériques* à destination de l'ensemble des membres de la communauté éducative a progressivement été déployé dans les collèges à partir de 2014. Il est aujourd'hui utilisé par une cinquantaine d'établissements, bien utilisé dans ces établissements (environ 300 000 connexions en mai, dont 80 000 pour les parents), mais présente des déficiences techniques qui justifient de programmer un changement d'outil.

Un dispositif amélioré sera mis en place dès 2017, sur la base d'une expérimentation réalisée depuis le mois de mars 2016. L'objectif d'élargir l'usage de l'ENT dans les écoles, tout particulièrement pour les échanges du cycle trois, qui s'effectuent dans des lieux distincts, est partagé par les partenaires.

Les outils de communication, de partage et de collaboration identifiés dans le nouvel ENT seront particulièrement utiles à la réalisation de ce projet de liaison entre le premier et le second degré. L'expérimentation sera étendue à la rentrée de septembre 2017 dans des écoles pour préciser les différents modules à mettre en place, ainsi que l'organisation du déploiement, qui devront être adaptés à l'ensemble des acteurs (enfants, enseignants, parents...) du premier et second degré.

LE PLAN NUMÉRIQUE COLLÈGE.

En 2015, la Ville s'est engagée dans la première phase de l'appel à projet du Ministère de l'Éducation nationale pour le numérique, en prévoyant l'équipement des élèves de 5ème de 12 collèges et d'équipements de type «classe mobile» pour 24 écoles (tablettes utilisées collectivement en classe avec un accès wifi). En 2016, la Ville poursuivra ce plan avec l'équipement des nouveaux élèves de 5ème des 12 collèges concernés. Dans le cadre de l'appel à projet 2016, elle complètera celui-ci pour 11 nouveaux collèges et 47 écoles.

Ce plan est mené en collaboration avec l'Académie qui assure la définition et le développement des usages pédagogiques auprès des enseignants et des élèves.

UN LIVRE BLANC POUR LES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES

L'essor des usages, avec des équipements de plus en plus mobiles (smartphones ou tablettes), nécessite de faire évoluer le cadre actuel de la politique de gestion des équipements et du réseau informatique des écoles.

Plus généralement, ce livre blanc sera un guide régulièrement mis à jour sur tous les équipements qui pourront être installés, connectés et utilisés à l'école : ordinateur, imprimante, vidéoprojecteur, tablette, téléphone portable, tableau ou projecteur numérique...

Cette ouverture doit être également envisagée pour les élèves qui sont de plus en plus équipés à titre individuel.

Ils pourront ainsi apprendre à mieux « apprivoiser » en classe leur propre matériel connecté à Internet.

DES INITIATIVES LOCALES À ENCOURAGER :

LE BUDGET PARTICIPATIF DES ÉCOLES

Une école « plus connectée » est l'un des quatre thèmes proposé en 2016 à chaque école élémentaire pour le budget participatif des écoles parisiennes. Les projets numériques ont été retenus dans plus de la moitié des établissements, ils seront donc très largement déployés en 2017. Au total, il est d'ores et déjà prévu l'acquisition d'environ 3.000 tablettes numériques dans ce cadre.

Associée à la constitution des projets numériques, l'Académie accompagnera ensuite les actions pédagogiques pour chaque type de thème retenu. La Ville développe en parallèle une offre de formation des animateurs sur le numérique notamment sur la programmation informatique.

LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE DANS LES ATELIERS PÉRISCOLAIRES

Si l'attirance des enfants pour les écrans à la maison suscite parfois l'inquiétude des parents, les outils numériques constituent également de formidables outils de création et d'apprentissage : animer une radio, développer un film d'animation, un reportage, un blog, fabriquer des robots, les programmer... les possibilités sont innombrables.

C'est cette vision d'un numérique pour créer plutôt que pour consommer que la Ville souhaite développer, à travers de nouvelles activités autour du numérique proposées à chaque rentrée aux petits Parisiens dans le cadre périscolaire, allant de l'atelier multimédia à l'apprentissage ludique du codage informatique. Une école plus connectée qui inclut aussi bien entendu l'éducation aux médias et le développement de l'esprit critique face à l'information disponible sur internet ainsi qu'un usage responsable des réseaux sociaux et des services numériques.

ANNEXE 6

La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons

CADRE GÉNÉRAL

Le principe d'égalité constitue l'une des valeurs fondamentales de notre société. Mais si elle est acquise dans le droit français, elle n'est pas toujours une réalité pour toutes et tous.

La mission du système éducatif est de faire réussir chacun et chacune de la maternelle à l'enseignement supérieur. Cette réussite implique que les valeurs d'égalité et de respect entre les filles et les garçons, soient transmises et comprises dès le plus jeune âge.

Si ces valeurs sont inscrites dans différentes lois et dans les textes internationaux ratifiés par la France, les disparités entre les sexes demeurent bien réelles et les discriminations subies. Il est ainsi fondamental d'agir en direction des plus jeunes pour prévenir toutes les inégalités et lutter contre les discriminations tout comme de favoriser la réflexion sur la place des femmes et des hommes dans la société, sur le respect mutuel et les droits existants. L'enjeu est de parvenir à transmettre une culture du respect et d'égalité à celles et ceux qui formeront la société de demain.

La manière d'interagir avec les enfants et évidemment de les orienter révèle des représentations profondément ancrées sur les compétences supposées des unes et des autres. Ces pratiques en classe ou en temps périscolaire peuvent avoir des conséquences significatives sur les parcours scolaires, puis professionnels, des jeunes.

Pour mettre fin à cette situation, il faut créer les conditions pour permettre au système éducatif d'assurer la réussite de chacun dans la vie sociale et professionnelle.

Préjugés et stéréotypes sexistes, ancrés dans l'inconscient collectif, sont la source directe de discriminations et, à ce titre, doivent être éliminés dès le plus jeune âge. Ainsi, la mixité acquise en droit et ancrée dans la pratique demeure une condition

nécessaire mais non suffisante à une égalité réelle. Elle doit être accompagnée d'une action volontariste des pouvoirs publics, de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et des partenaires de l'École.

Deux moyens d'actions sont identifiés : déconstruire les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge et favoriser la mixité dans les différentes activités. Pour ce faire, la formation des professionnels doit être favorisée.

À Paris, la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes concourt à la mise en œuvre au niveau local de la politique interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes définit les objectifs d'une politique intégrée de l'égalité, associant des mesures spécifiques et la prise en compte transversale des enjeux de l'égalité dans toutes les politiques publiques.

À ce titre-là, elle participe à :

- > la déclinaison départementale de la programmation interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes en Ile-de-France,
- > la promotion de la politique publique en direction des partenaires associatifs, institutionnels et des collectivités territoriales ;
- > la prise en compte de l'approche intégrée dans les programmes d'action de la DDSC ;
- > la mise en réseau des acteurs et l'évaluation partagée de la politique conduite.

Le cadre d'intervention de la mission départementale aux droits des femmes consiste à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques publiques. À ce titre, la mission soutient et accompagne les associations locales dans la mise en œuvre d'actions spécifiques pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

notamment en milieu scolaire. Dans le prolongement de cette action, la DDSC de Paris, dans le cadre de ses missions en faveur des jeunes et garant de la cohérence éducative, promeut le principe d'égalité dans l'ensemble des temps de loisirs de l'enfant et du jeune.

La ville de Paris mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes visant à promouvoir d'autres rapports sociaux de genre et lutter contre toutes les formes de violence et de domination.

La collectivité parisienne s'est dotée d'un service spécifique, le **Service Egalité, Intégration et Inclusion**, pour mettre en œuvre une politique de l'égalité intégrée à l'ensemble de l'action municipale, en partenariat avec les institutions et le secteur associatif. Cette politique a investi les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de la santé, de la vie citoyenne, de l'emploi. En complément de ces actions transversales, la Ville de Paris s'est engagée dans des dispositifs spécifiques pour prévenir les violences faites aux femmes et toutes les formes de discriminations

L'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations constituent des objectifs prioritaires de la Mairie de Paris en matière d'éducation.

À ce titre, cette dernière participe à :

- > la promotion de la politique publique en direction des partenaires associatifs, institutionnels et des collectivités territoriales ;
- > la mise en réseau des acteurs et l'évaluation partagée de la politique conduite ;
- > le soutien aux projets sensibilisant les jeunes à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre toutes les discriminations ;
- > la formation des acteurs des différents domaines de la vie publique, dont ceux de l'éducation, aux principes d'égalité femmes-hommes et de non-discrimination.

OBJECTIFS PARTAGÉS

- > Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes ;
- > Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons ;
- > Lutter contre les stéréotypes de genre ;
- > Amener les élèves à prendre conscience des stéréotypes et préjugés (processus cognitif de catégorisation) dont chacun ne peut être auteur-e ou victime ;
- > Informer sur les droits existants et présenter le rôle de la loi et son champ d'application en matière d'égalité femmes-hommes ou de lutte contre les discriminations ;
- > Explorer les moyens de lutte contre les préjugés ;
- > Amorcer une prise de conscience et rendre les jeunes actrices et acteurs de l'égalité.

L'ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LE PEDT

L'action pour une réelle égalité entre les filles et les garçons est un des enjeux de l'éducation à la vie collective et à la citoyenneté. C'est dans ce cadre que se construit le PEDT dans une démarche d'éducation contre les préjugés sexistes et de mixité. Le PEDT doit conforter la place des jeunes filles dans des activités assurant une véritable mixité et permettre le dialogue filles/garçons.

Il s'agit de faire prendre conscience aux animateurs de la discrimination sexuelle en identifiant les stéréotypes liés aux catégorisations genrées (activités dédiées aux garçons exclusivement ou aux filles, partage de l'espace...). Les temps de loisirs sont des temps qu'il faut saisir pour promouvoir l'égalité de manière ludique et interroger les enfants pour développer leur sens critique à partir des ressources pédagogiques : littérature jeunesse, jeux, activités physiques et sportives, activités culturelles et artistiques...

L'action pour une réelle égalité entre les filles et les garçons et pour la prévention des discriminations est un des enjeux de l'éducation à la vie collective et à la citoyenneté. C'est dans ce cadre que se construit le PEDT dans une démarche d'éducation contre les préjugés sexistes et de mixité.

Dans le second degré, les interventions auprès des élèves comme de la communauté éducative propres à la lutte contre les discriminations, permettent de définir la discrimination sur le plan légal et de sensibiliser aux notions voisines (stigmatisation, racisme, antisémitisme, homophobie, harcèlement, exclusion, etc.). Si l'âge des collégien-ne-s est plus

propice à développer la déconstruction des stéréotypes, il l'est tout autant pour révéler l'impact des discriminations en termes d'atteinte à la cohésion sociale et des effets psycho-sociaux des inégalités de traitement sur les personnes concernées.

À partir de la rentrée 2016-2017 la ville de Paris réorientera son dispositif de sensibilisation des collégiennes et collégiens à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations (depuis 2010). L'appel à projet commun « **Collèges pour l'Égalité** » réunira la question de l'égalité filles-garçons mais aussi celles des discriminations. Le dispositif reposera sur les interventions d'actrices et d'acteurs du monde associatif et culturel.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- *Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*
- *4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016*
- *Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018*
- *NOR : MENE1300072X*



ANNEXE 7

Les actions en faveur des collégiens

La Ville ne développe pas d'activités périscolaires à strictement parler dans les collèges. Du fait de l'autonomie des établissements, elle mène, en concertation avec l'Éducation nationale, une politique éducative de soutien ciblé sur les établissements et les collégiens en difficulté, au moyen d'actions de prévention qui prennent place sur tous les temps, du scolaire à l'extrascolaire.

Les actions menées ont vocation à faire appel d'une façon cohérente à l'ensemble des dispositifs dédiés aux jeunes (politique de la ville, réussite éducative, emplois de coordonnateurs jeunesse de territoire de la DJS, dispositifs relais de l'Éducation nationale, services de santé et de prévention, etc.).

Elles poursuivent quatre objectifs :

> Mettre en œuvre des parcours coordonnés pour les jeunes sur l'ensemble du cycle collège, en les adossant à des actions départementales dont les contenus sont déclinés annuellement en fonction des diagnostics territoriaux.

> Agir sur les fondamentaux qui conditionnent le succès de chaque élève, en l'aidant à améliorer son organisation, à développer ses motivations, à encourager son autonomie, tout en le conseillant sur son orientation.

> Soutenir les élèves dans leur scolarité, prévenir le décrochage des collégiens les plus en difficulté, réduire les inégalités territoriales et favoriser le vivre ensemble.

> Aider les jeunes à préserver leur santé physique et mentale, à accéder à la prévention notamment dans le domaine de la sexualité et à éviter les conduites à risque.

Les moyens d'actions sont de quatre ordres :

> L'intervention directe auprès des élèves, assurée par des agents municipaux implantés dans les collèges et les équipements d'accueil d'élèves exclus temporairement.

> Le soutien aux projets d'établissements élaborés et réalisés par les équipes pédagogiques.

> La coopération entre les familles, les équipes pédagogiques et les partenaires locaux.

> Les interventions auprès des collégiens autour de la vie affective et sexuelle menées par les équipes des centres de planification et d'éducation familiale et les interventions de prévention santé menées par l'Équipe Mobile de Prévention Santé (EMIPS) et les équipes des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD).

LE DISPOSITIF ACTION COLLÉGIENS

Ce dispositif est le pilier de la politique éducative de prévention dans le second degré. Il concerne 37 collèges parisiens sur les 42 implantés dans les quartiers prioritaires de l'Éducation nationale et de la politique de la ville. Sa spécificité réside dans l'intervention quotidienne d'un adjoint éducatif municipal, établi au sein du collège, pour accompagner les 11-17 ans dans leurs trois lieux de vie : le collège, le quartier, la famille. En moyenne annuelle, 200 élèves sont suivis dans chaque établissement.

Pendant la pause méridienne, les collégiens ont un libre accès à un espace « club-ludothèque ». Des activités y sont menées sur différents thèmes (citoyenneté, autonomie, estime de soi,...). Ce lieu est ouvert à d'autres moments de la journée pour assurer un accompagnement scolaire, en lien avec l'équipe éducative. Le club-ludothèque est également un lieu d'aide pour l'orientation.

La continuité éducative entre les lieux de vie du collégien est assurée par le biais d'un programme de sorties et soirées favorisant l'autonomie des jeunes, leur mobilité et la découverte de Paris. Des week-ends et des séjours à l'extérieur de Paris pendant les congés scolaires sont également organisés.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION DANS ET AUX ABORDS DU COLLÈGE

Elles ont pour objectif de construire des collaborations entre adjoints éducatifs et équipes pédagogiques autour de la sexualité, la violence, la lutte contre le racisme, les rapports filles garçons, les addictions, les

cybers violences et d'organiser une « veille » sur le climat scolaire dans l'établissement en lien avec le Rectorat, la communauté éducative, les équipes de prévention spécialisée et les services de la DASES dans le cadre d'un protocole de coopération.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES DANS LEUR PROJET D'ORIENTATION

1 000 collégiens de 3ème sont accueillis en stage d'observation pendant 5 jours au sein des directions de la Ville. Un référent de leur collège assure à cette occasion un accompagnement particulier pour les 420 élèves des 42 collèges prioritaires.

L'ACCUEIL DES ÉLÈVES EXCLUS TEMPORAIREMENT

Accueil effectué dans trois structures :

> Le centre Patay (13ème) : structure gérée par l'équipe d'Action collégiens qui joue un rôle éducatif de proximité et associe élèves exclus et élèves du quartier. Des entretiens d'accueil et des ateliers de parole autour des problématiques éducatives sont également menés à destination des familles.

> L'Accueil Pelleport (20ème) : est porté par le GIP « Réussite éducative ». C'est un lieu ressource pour des collégiens présentant des signes de fragilité scolaire et pour leur famille. Des actions de remobilisation sont proposées tant par la structure qu'au sein des collèges partenaires.

> Une troisième structure accueillant des collégiens exclus temporairement est située dans le 18ème arrondissement. Elle est gérée par l'association PEP 75.

LES APPELS À PROJETS ÉDUCATIFS

Le Département de Paris attribue des **financements aux projets élaborés par les équipes éducatives des collèges**. Le montant de la dotation est fixé en fonction du groupe académique dont relève le collège, d'une convention académique pluriannuelle de priorité éducative, de leur statut de REP et REP+ et de la présence d'élèves en SEGPA. À terme, l'objectif est la signature de contrats d'objectifs entre le Département, l'Académie et chaque établissement pour **mettre en cohérence**

les objectifs éducatifs de chaque collège et le projet éducatif départemental. La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

PARIS COLLÈGES FAMILLES

Dispositif lancé en 2011 par la DASCO et la Direction des Familles et de la Petite Enfance qui vise à favoriser l'implication des parents les plus défavorisés dans la scolarité de leurs enfants. Les modalités d'actions reposent sur un partenariat entre un collège volontaire et une structure associative de proximité investie dans le soutien à la fonction

parentale. Les objectifs sont centrés sur le rapprochement des familles avec la communauté scolaire.

DJS

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

EMIPS

ÉQUIPES MOBILES DE PRÉVENTION SANTÉ

CEGIDD

CENTRES GRATUITS D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC

DASES

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTÉ

SEGPA

SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ

REP

RÉSEAU D'ÉDUCTION PRIORITAIRE

DASCO

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES



”

Les actions menées ont vocation à faire appel d'une façon cohérente à l'ensemble des dispositifs dédiés aux jeunes (politique de la ville, réussite éducative, emplois de coordonnateurs jeunesse de territoire de la DJS, dispositifs relais de l'Éducation nationale, services de santé et de prévention).

ANNEXE 8

Les dispositifs de soutien scolaire et d'accompagnement à la scolarité**LE COMITÉ LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT
À LA SCOLARITÉ DE PARIS (CLAS)**

Le dispositif CLAS s'organise à Paris conformément aux principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Il se définit comme un ensemble d'actions socioéducatives visant à offrir aux élèves (du CP à la Terminale) l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial. Ces actions sont distinctes de celles que l'Ecole met en œuvre pour les élèves en difficulté, et de celles qui ont lieu dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs.

Les ateliers CLAS sont portés sur le territoire parisien par des structures associatives. Ils ont lieu en dehors des temps scolaires et mettent en œuvre des méthodologies qui favorisent la confiance en soi et le dépassement du sentiment d'échec. Ils sont ouverts sur l'ensemble du territoire, majoritairement dans les zones prioritaires (REP et REP+) et les quartiers de la politique de la ville.

Ouverts à tous sur la base du principe de la gratuité (ou de la nature symbolique de la participation demandée), ils contribuent à l'égalité des chances par le dépassement des déterminismes socio-culturels.

Pilotage

Le dispositif CLAS repose sur le partenariat entre l'académie (MAEP), la Ville de Paris (DDCT), la préfecture (DDCS) et la Caf de Paris. Seules la Caf et la DDCS de Paris financent les actions.

**Les axes fondamentaux
du CLAS**

Le dispositif se caractérise par la mise en cohérence des **cinq axes fondamentaux** qui le définissent :

L'AIDE AUX DEVOIRS

L'organisation de l'aide aux devoirs a pour enjeux de proposer un cadre propice au travail et d'aider l'enfant ou le jeune à se construire un savoir-faire : **savoir**

s'organiser, savoir lire une consigne, savoir rechercher l'information, devenir autonome.

**LES OUVERTURES CULTURELLES ET
CITOYENNES**

Les ateliers CLAS s'organisent en fonction d'un projet global d'accès à la culture, à la pensée réflexive et à la citoyenneté :

- > montage de projets culturels et scientifiques ;
- > sorties culturelles ou à vocation d'appropriation des ressources culturelles locales ;
- > activités sportives, ludoéducatives ou de loisirs ;
- > accès à la citoyenneté active et approche des principes républicains (laïcité, égalité filles/garçons, démocratie).

L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

L'adhésion des enfants et de leurs familles aux actions conduites est indispensable pour favoriser la **continuité de l'accompagnement** tout au long de l'année scolaire. Les actions doivent prévoir des temps réguliers d'information, de dialogue et de médiation permettant aux parents d'être pleinement associés à la scolarité de leurs enfants.

**LE LIEN AVEC LES ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES**

Afin d'assurer la **continuité de l'acte éducatif**, les ateliers sont menés en lien avec les équipes enseignantes locales, les chefs d'établissement, les coordinateurs des réseaux de l'éducation prioritaire (REP/ REP+, ECLAIR, RASED).

TERRITOIRE ET TEMPORALITÉ

Le CLAS s'inscrit dans une dynamique partenariale. Il doit s'articuler avec les actions mises en œuvre par les autres acteurs du territoire et notamment les équipes éducatives des établissements scolaires et des réseaux de l'éducation prioritaire, les équipes de réussite éducative (EPRE), les associations et centres socioculturels locaux, les clubs de prévention.

Il s'agit de faciliter la participation des enfants aux activités proposées dans le cadre d'autres dispositifs existants et aux autres activités périscolaires. Les articulations du CLAS avec les autres temps éducatifs sont inscrites et valorisées dans le Projet Educatif Territorial (PEDT).

**LES CENTRES D'ADAPTATION
PSYCHOPÉDAGOGIQUE (CAPP)**

Les centres d'adaptation psychopédagogique (CAPP) sont des structures de prévention pluridisciplinaires propres au territoire parisien placées sous la tutelle conjointe du Département de Paris et de l'Académie de Paris, qui ont pour missions d'apporter aide, soutien et accompagnement aux enfants et adolescents en difficultés d'apprentissage, en difficultés psychiques, sociales ou familiales, scolarisés dans les établissements parisiens.

Par leur positionnement et leur champ d'activité, les CAPP sont des acteurs essentiels de la réussite éducative, qui repose sur la construction de parcours personnalisés et un soutien individualisé hors du temps scolaire, couvrant plusieurs champs dont l'accompagnement social et la santé. La lutte contre le décrochage scolaire doit pouvoir s'effectuer très précocement avec la prise en charge des troubles de l'apprentissage et du comportement par une intervention précoce d'aide, de soutien et d'accompagnement pluridisciplinaires auprès d'enfants et d'adolescents scolarisés présentant des difficultés psychiques, sociales et familiales.

Le réseau des Centres d'adaptation psychopédagogique (CAPP) compte 10 établissements répartis sur le territoire parisien et dont l'accès est gratuit pour les familles.

Pour exercer leurs missions, le Département de Paris met à disposition des CAPP des locaux adaptés. Il prend

en charge les frais de fonctionnement ainsi que l'entretien des locaux. Il affecte des personnels, environ 78 ETP placés sous l'autorité de la DASES : médecins psychiatres ou pédopsychiatres, dont un médecin responsable par centre, psychologues cliniciens, orthophonistes, psychomotriciens, assistantes sociales et secrétaires médicales et sociales.

L'Académie de Paris affecte également des personnels (27 ETP) placés sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation Nationale ASH en charge des CAPP : des directeurs administratifs et pédagogiques (DAP), avec cinq DAP pour dix CAPP, des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires.

En 2014-2015, ces structures ont suivi 2 600 enfants (file active assez stable avec une tendance à la baisse les quatre dernières années), dont plus d'un quart de nouveaux suivis (690). Ces enfants sont majoritairement adressés par les écoles (76 %), mais parfois viennent sur orientation de leur médecin de ville ou dans le cadre d'une démarche spontanée de la famille.

Les troubles du comportement, à l'école ou en dehors, représentent 62,5% des motifs d'adressage et sont en augmentation tandis que les troubles des apprentissages scolaires concernent également 63 % des enfants, avec des situations de plus en plus complexes. 8,8 % des enfants suivis ont une reconnaissance de handicap (chiffre également en hausse). 44 % des enfants suivis dans les CAPP sont scolarisés dans des écoles situées en zone d'éducation prioritaire et 24 % subissent un retard scolaire.

**LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN SCOLAIRE
MENÉS PAR LA VILLE
DE PARIS**

Il existe à Paris **trois dispositifs périscolaires** spécifiques d'aide aux élèves menés en étroite association avec les familles et l'école, sur temps périscolaire et péri familial.

Les enfants et les jeunes concernés sont ceux qui ne bénéficient pas d'un appui suffisant dans leur environnement familial et social.

Ces dispositifs permettent à l'enfant de :

- > consolider et dynamiser les apprentissages faits à l'École ;
- > réinvestir, dans un autre contexte que celui de la classe, les acquisitions, les comportements et les valeurs de l'École.

Ils prolongent donc et renforcent l'action de l'École sur une autre temporalité, sans en reproduire les méthodes.

LES CLUBS COUP DE POUCE CLÉ

Les Clubs constituent un dispositif d'accompagnement à la scolarité des élèves de CP. Ils visent à favoriser l'entrée dans la culture écrite et scolaire, à renforcer les moyens de l'expression autonome des élèves.

Le dispositif est piloté par la Ville de Paris (DASCO) en partenariat avec l'Académie (MAEP) et la CAF.

LES ATELIERS ALEM

Les ALEM (ateliers lecture expression mathématiques) constituent un dispositif d'accompagnement à la scolarité des élèves de CM2, mené en étroite association avec les familles et l'école. Les ateliers visent à favoriser l'expression, à renforcer l'autonomie et à consolider les apprentissages des élèves avant leur entrée au collège. Les enfants concernés sont ceux qui ne bénéficient pas d'un appui suffisant dans leur environnement familial et social.

Le dispositif est piloté par la Ville de Paris (DASCO) en partenariat avec l'Académie (MAEP) et la CAF.

LES AFM6

Les Ateliers Maths-Français 6ème s'adressent à des élèves scolairement fragiles, potentiellement «décrocheurs», mais qui ont la possibilité par la médiation de l'adulte et du groupe d'acquérir une certaine autonomie dans la réalisation du travail personnel.

**LE CLAS EN QUELQUES CHIFFRES
(ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016)**

NOMBRE DES ÉLÈVES ACCOMPAGNÉS:

10 500,
DU CP À LA TERMINALE
(DONT **750** LYCÉENS)

NOMBRE DES OPÉRATEURS ASSOCIATIFS :
124

MONTANT DE LA SUBVENTION CAF DE PARIS : **1 702 368 €**

MONTANT DE LA SUBVENTION ÉTAT :
245 000 €

PART DES ACTIONS FINANCÉES SUR LES
QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE :
60%

PART DES ACTIONS FINANCÉES EN
QUARTIERS DE VEILLE ACTIVE :
19%.

LA POLITIQUE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE A POUR OBJECTIF DE CORRIGER L'IMPACT DES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES SUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE PAR UN RENFORCEMENT DE L'ACTION PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE DANS LES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS DES TERRITOIRES QUI RENCONTRENT LES PLUS GRANDES DIFFICULTÉS SOCIALES.

CLAS

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

CAPP

CENTRES D'ADAPTATION PSYCHOPÉDAGOGIQUE

ECLAIR

ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE - AMBITION - INNOVATION - RÉUSSITE

RASED

RÉSEAUX D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

EPRE

ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

ANNEXE 9

Le dispositif d'éducation prioritaire

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République en a défini l'objectif : ramener à moins de 10% les écarts de réussite scolaire entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres élèves de France. La refondation de la politique d'éducation prioritaire a été généralisée à la rentrée 2015 et a été pilotée par le Rectorat de Paris.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

La refondation de l'éducation prioritaire se base sur trois piliers :

> une réforme en matière de pédagogie, avec la mise en œuvre d'un référentiel de l'éducation prioritaire, qui offre aux professionnels des repères issus de l'expertise des personnels, de l'analyse de l'inspection générale et des travaux de recherche. Les contrats de réseaux devront s'en inspirer ;

> le renforcement du travail en équipe et en réseau, par le biais notamment de décharges horaires et de jours de formations supplémentaires pour les personnels ;

> une réforme de la géographie des réseaux de l'éducation prioritaire qui était devenue au fil du temps peu lisible et peu conforme aux réalités sociales des territoires concernés – la carte parisienne date, par exemple, de 1983.

Si le nombre de réseaux reste inchangé, la liste, académie par académie, des collèges « têtes de réseaux » a été profondément modifiée selon un indicateur social unique provenant du ministère de l'éducation nationale intégrant :

- > la catégorie socio-professionnelle des parents ;
- > le taux de retard à l'entrée en 6ème ;
- > le taux d'élèves boursiers ;
- > le pourcentage d'élèves habitant en ZUS.

Trois labels regroupent dès la rentrée de 2015 tous les réseaux : les REP et les REP+ (correspondant aux réseaux connaissant le plus de difficultés) et les établissements faisant l'objet d'une convention académique pluriannuelle de priorité éducative – CAPPE – assimilés au cadre commun de l'éducation prioritaire avec un engagement pour une durée de quatre ans.

LE DISPOSITIF D'ÉDUCATION PRIORITAIRE À PARIS

À la rentrée de septembre 2015, l'académie de Paris dispose de 29 réseaux, dont 25 collèges en REP et 4 REP+, auxquels s'ajoutent 5 collèges faisant l'objet d'une convention académique pluriannuelle de priorité éducative (CAPPE). 22 collèges « têtes de réseaux » ont été maintenus dans la nouvelle géographie, 7 y sont entrés et 10 en sont sortis.

En ce qui concerne les écoles, 28 sont en REP+ et 187 en REP. 42 écoles hors éducation prioritaire sont entrées dans la nouvelle carte et 33 en éducation prioritaire en sont sorties. Par ailleurs, 25 écoles font l'objet d'une convention académique pluriannuelle de priorité éducative (CAPPE), (dont 9 établissements étaient relevaient de l'éducation prioritaire avant 2015).

Les réseaux sont pilotés par le principal du collège « tête de réseau » et l'inspecteur de l'éducation nationale territorialement compétent. Par ailleurs, un coordinateur de réseau, agent de la mission académique pour l'éducation prioritaire, met en œuvre les projets et initiatives notamment auprès des équipes enseignantes, en partenariat avec les équipes de développement local de la Ville de Paris et les associations du

quartier. La Mission Académique pour l'Education Prioritaire de l'Education Nationale coordonne l'ensemble de ces acteurs.

ARTICULATION AVEC LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET CONTRIBUTION AU PEDT

La politique d'éducation prioritaire s'articule en cohérence avec les dispositifs éducatifs de la politique de la ville, principalement le dispositif de *Réussite Éducative à Paris* mis en œuvre dans les quartiers prioritaires.

La convergence de l'éducation prioritaire et de la géographie de la politique de la ville

Comme la convention interministérielle entre les ministères chargés de l'éducation et le ministère de la ville du 7 octobre 2013 l'a prévu, une convergence avec la nouvelle géographie de la politique de la ville a été opérée dans le cadre de la réforme de la géographie des quartiers prioritaires mise en œuvre en 2015. La réforme a recentré la géographie prioritaire sur les quartiers parisiens les plus en difficultés. Intégrant, au titre des quartiers prioritaires ou de veille de la politique de la ville, 14 collèges supplémentaires aux REP+, REP et CAPPE. De même, le volet éducation du contrat de ville élaboré en étroite collaboration avec l'éducation nationale.

L'articulation entre l'éducation prioritaire et la réussite éducative

Le dispositif parisien de réussite éducative, porté par un GIP piloté par la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et l'Académie de Paris, contribue à mettre en œuvre les actions éducatives portées par la politique de la ville, en complémentarité avec les politiques d'éducation prioritaire.

Douze équipes pluridisciplinaires de réussite éducative (EPRE), réparties sur 8 arrondissements et animées par les équipes de développement local (EDL), se réunissent une à deux fois par mois, pour proposer la mise en place d'un parcours individualisé, pour les enfants de 2 à 16

REP

RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE,

ZUS

ZONE URBAINE SENSIBLE

CAPPE

CONVENTION ACADÉMIQUE PLURIANNUELLE DE PRIORITÉ ÉDUCATIVE

GIP

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

EPRE

ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

EDL

ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

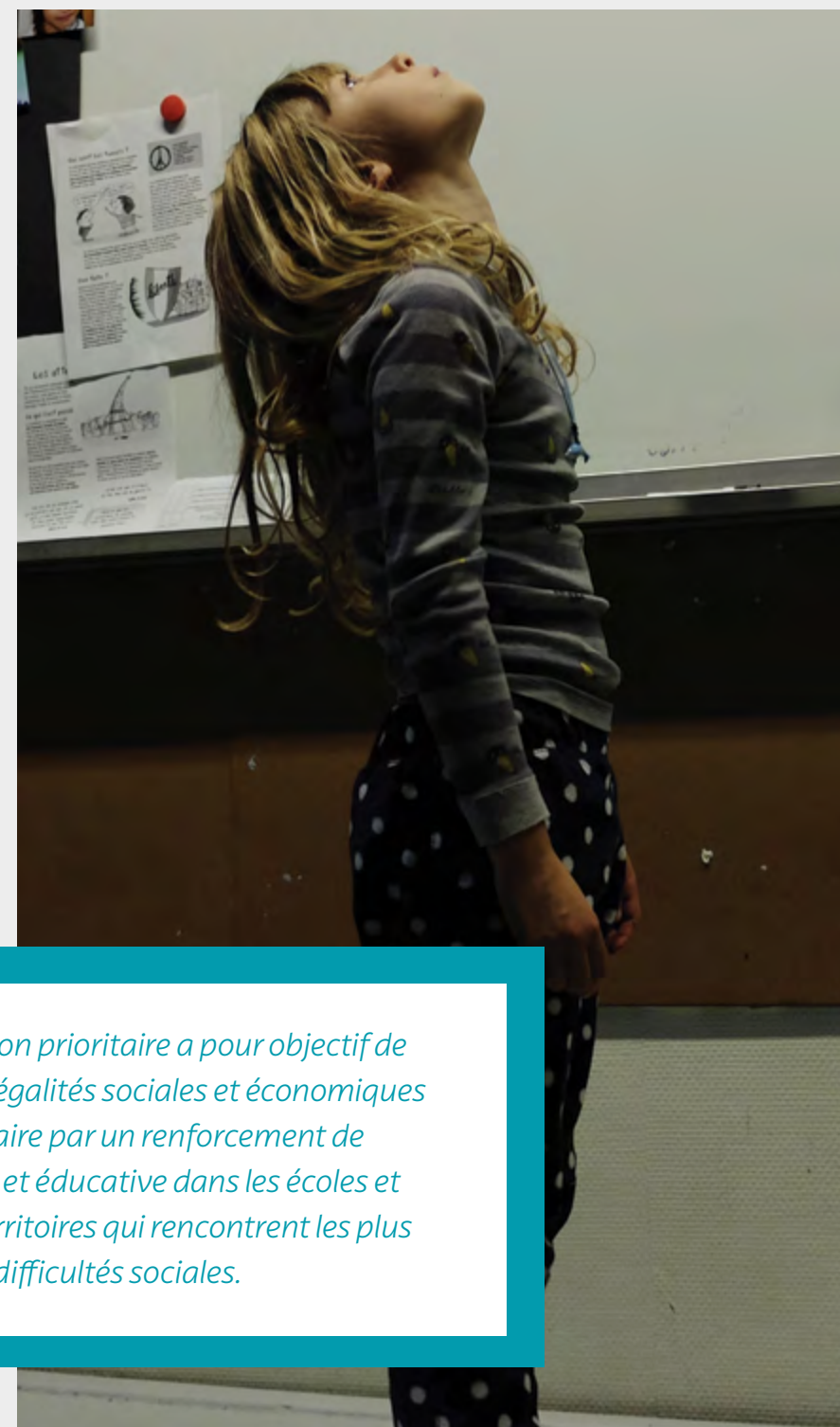


La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

ans présentant des signes de fragilité et scolarisés dans des établissements des premier et second degrés relevant des réseaux d'éducation prioritaire et/ou habitant dans des quartiers inscrits dans la géographie de la politique de la ville (quartiers réglementaires et quartier de veille active).

Les politiques des réseaux d'éducation prioritaire et de réussite éducative s'articulent dans le cadre du contrat de ville parisien, et en cohérence avec le PEDT dans les propositions déclinées et l'offre éducative du territoire, tout particulièrement sur les temps périscolaires, en veillant à la cohérence

des actions menées pendant les différents temps de vie de l'enfant.



ANNEXE 10

Le handicap

CADRE GÉNÉRAL ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

La loi du 11 février 2005 pour l'**égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** a imposé une nouvelle façon de penser le handicap à travers une définition qui prend en compte les conséquences du trouble subi par la personne, notamment dans sa vie quotidienne, plus que la nature et l'origine de ce trouble.

Ainsi, selon cette loi : « *Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Cette loi pose le principe d'**accessibilité universelle**. Ce principe implique l'ouverture de l'espace public dans sa totalité aux personnes en situation de handicap. Il nécessite d'organiser leur participation à la vie en société en leur ouvrant les dispositifs de droit commun dans des domaines aussi variés et divers que l'éducation, la culture, le sport, la santé, l'emploi, l'équipement et les transports. Ainsi, chaque projet de loi présenté devant le Parlement doit comprendre des dispositions relatives à la prise en compte des personnes en situation de handicap. La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 prévoit, par exemple, l'accessibilité des programmes de prévention, de promotion et d'éducation à la santé aux personnes en situation de handicap.

Concernant le cadre bâti, au regard de la loi du 11 février 2005, les lieux des temps scolaires et périscolaires doivent être accessibles aux enfants en situation de handicap. Les acteurs qui n'étaient pas en conformité avec l'obligation d'accessibilité ont eu jusqu'au mois d'octobre 2015 pour déposer en mairie ou en préfecture un agenda d'accessibilité programmé. À travers cet agenda, ils s'engagent à réaliser les travaux nécessaires dans un

certain délai. Pour les établissements ayant une capacité d'accueil maximale de 200 personnes, ce délai est de 3 ans maximum. Il peut aller jusqu'à 9 ans pour les plus gros établissements et ceux ayant des difficultés financières avérées.

DÉCLINAISON PARISIENNE

Fin 2015, plus de 12 300 parisiens de 0 à 19 ans avaient un droit ouvert auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : principalement des droits liés à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et droits liés à la scolarisation.

L'État (DDCS) co-finance le fonctionnement de la MDPH. Elle accompagne également les comités départementaux handisport et sport-adapté de Paris afin de faciliter l'accès à l'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap, notamment les enfants.

Le service de santé scolaire du 1er degré réalise un bilan complet de tous les élèves signalés par l'équipe éducative présentant un handicap, pour déterminer les meilleures conditions de leur scolarisation. Le médecin de santé scolaire participe à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Depuis 2004, la Ville de Paris développe une politique d'accueil et d'intégration des enfants en situation de handicap au sein des services péri et extrascolaires. Cette politique volontariste s'est traduite par la création du centre de ressources «*enfance handicapée*» (CREH) qui a pour missions d'analyser les pratiques existantes lors de l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les services périscolaires et dans les centres de loisirs, d'apporter une aide pédagogique aux équipes d'animation dans l'élaboration de leurs projets et de mettre en place des actions de formation pour les animateurs. Il joue également un rôle de coordination du réseau Enfance handicapée (référénts CASPE/correspondants handicap). La municipalité poursuit également sa politique d'accueil d'enfants porteurs

de handicaps plus lourds dans le cadre des centres de loisirs à parité (CLAP) qui accueillent des enfants valides et handicapés. Deux centres associatifs, gérés chacun par Loisirs Pluriel, ont ouvert leurs portes en 2004 et 2005 et fonctionnent actuellement dans les 13ème et 19ème arrondissements.

Depuis janvier 2007, sur le même principe, la Ville de Paris a ouvert 7 centres de loisirs à parité en gestion municipale. Le principe de ces centres est de limiter à 30 le nombre d'enfants pouvant être accueillis afin de favoriser les échanges, de réserver la moitié des places à des enfants porteurs d'un handicap et de renforcer la norme d'encadrement. Le premier CLAP qui a ouvert en 2007 dans le 12ème arrondissement, a été suivi de cinq autres ouvertures :

- 2007 dans le 18ème arrondissement
- 2008 et 2012 dans le 20ème arrondissement
- 2009 dans les 9ème et 17ème arrondissements
- 2010 dans le 14ème arrondissement

PEDT ET HANDICAP

Les activités organisées dans le cadre du PEDT doivent, dans toute la mesure du possible, être ouvertes aux enfants atteints de handicaps selon les principes de la loi du 11 février 2005. Concernant les accueils collectifs de mineurs (ACM), les modalités d'accueil des enfants handicapés doivent être intégrées dans les projets éducatifs et pédagogiques. Le projet éducatif de l'organisateur doit prendre en compte les spécificités de l'accueil lorsque celui-ci reçoit des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps.

Dans le projet pédagogique de l'accueil, le directeur, en concertation avec son équipe d'animation, doit décrire de façon concrète la mise en œuvre du projet éducatif en tenant compte du contexte de l'accueil et du public accueilli. Le cas échéant, il doit préciser les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps. On

peut se reporter utilement à la charte handicap «*vacances et loisirs non spécialisés*» signée par de très nombreux organisateurs d'accueil pour favoriser l'accueil de ces enfants.

Des actions de sensibilisation des enfants au handicap et à la non-discrimination peuvent être développées durant les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

Enfin, les établissements accueillant des enfants doivent se conformer aux obligations de mise en accessibilité du cadre bâti.



MDPH

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

DDCS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

PPS

PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

CREH

CENTRE DE RESSOURCES « ENFANCE HANDICAPÉE »

CASPE

CIRCONSCRIPTION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE

CLAP

CENTRE DE LOISIRS À PARITÉ

ACM

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

CHARTE HANDICAP

«VACANCES ET LOISIRS NON SPÉCIALISÉS»

LE PREMIER «CLAP» A OUVERT EN 2007 DANS LE 12ÈME ARRONDISSEMENT.

DEPUIS CINQ AUTRES CENTRES À PARITÉ ONT OUVERT EN :
 → 2007 DANS LE 18ÈME ARRONDISSEMENT
 → 2008 ET 2012 DANS LE 20ÈME ARRONDISSEMENT
 → 2009 DANS LES 9ÈME ET 17ÈME ARRONDISSEMENTS
 → 2010 DANS LE 14ÈME ARRONDISSEMENT

«LOISIRS PLURIELS»
 → GÈRE DEUX CENTRES ASSOCIATIFS DANS LE 13ÈME ET LE 19ÈME

”

Les activités organisées dans le cadre du PEDT doivent, dans toute la mesure du possible, être ouvertes aux enfants atteints de handicaps selon les principes de la loi du 11 février 2005.

ANNEXE 11

La scolarisation et les parcours d'intégration des enfants et des jeunes primo-arrivants

La scolarisation des enfants de 6 à 16 ans est obligatoire en France.

Pour qu'elle se déroule dans de bonnes conditions, le Centre Académique pour la Scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV), a pour mission d'accompagner la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires, et la scolarité des enfants du voyage.

Le CASNAV est une structure d'expertise auprès du recteur et des directeurs académiques sur le dossier des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Cette expertise porte sur l'organisation de la scolarité des publics concernés, sur les ressources pédagogiques, sur la formation des enseignants et des cadres.

Il participe également aux réflexions sur les politiques linguistiques.

LES UNITÉS PÉDAGOGIQUES POUR ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS

(UPE2A) scolarisent les élèves allophones nouvellement arrivés en France, quelle que soit la situation administrative de leurs parents.

L'objectif premier est la maîtrise du français afin d'intégrer une classe ordinaire

correspondant à leur âge. 124 UPE2A sont en place à Paris dont 50 pour la scolarisation en école élémentaire et 35 en lycée.

Parallèlement à la scolarisation des enfants, le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) permet au sein des écoles et des établissements scolaires d'organiser des formations prises en charge par l'État afin de donner aux parents primo-arrivants (hors UE) qui le souhaitent les moyens :

- d'apprendre le français ;
- de mieux assurer le suivi scolaire de leurs enfants et de développer une relation de coopération avec les enseignants ;
- de s'approprier les valeurs de la République telles que la liberté, l'égalité dont l'égalité entre les hommes et les femmes, la fraternité, la laïcité, le droit à l'instruction.

Ce dispositif OEPRE, piloté par le CASNAV, l'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration) et la DDCS de Paris, s'inscrit donc dans un double objectif :

- > renforcer les parcours scolaires des élèves scolarisés en classe d'accueil UPE2A ;
- > contribuer à la construction des parcours d'intégration des familles primo-arrivantes, en lien avec les services de l'OFII et en cohérence avec les autres dispositifs d'accueil et d'accompagnement.

L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES JEUNES PRIMO-ARRIVANTS AU SEIN DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

L'accueil des enfants et des jeunes primo-arrivants scolarisés en Upe2a est vivement encouragé par le comité départemental du dispositif CLAS, compte tenu de l'implantation majoritaire des classes d'accueil sur les quartiers prioritaires et en zone REP/REP+.

Par ailleurs, le dispositif présente un dynamisme qui lui est propre et s'avère particulièrement adapté à l'intégration socioculturelle des enfants nouvellement arrivés :

- > approches pédagogiques innovantes et/ou alternatives ;
- > renforcement de l'expression orale, écrite, artistique ;
- > diversification des apports culturels et scientifiques, approche de l'interculturalité ;
- > approche de la citoyenneté active et des principes de la République ;
- > accompagnement des parents et actions diversifiées de soutien à la parentalité.

ANNEXE 12

Périmètre, public, activités

LE TERRITOIRE

Le PEDT concerne l'ensemble du territoire parisien. La collectivité parisienne présente la spécificité de regrouper à la fois les compétences de la commune et celles du département et, à ce titre, a en charge les écoles, les collèges, des lycées municipaux et des écoles d'Art.

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

LE TERRITOIRE PARISIEN COMPREND :

- > 663 écoles, dont 308 écoles maternelles, 299 écoles élémentaires et 56 écoles polyvalentes
 - > 115 collèges
 - > 13 lycées municipaux (dont le lycée municipal pour adultes)
- À LA RENTRÉE 2015, CES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ONT ACCUEILLI RESPECTIVEMENT :
- > écoles : 133.612 élèves, dont 52.967 élèves en niveau maternelle et 80.645 élèves en niveau élémentaire.
 - > Collèges : 56.322 élèves
 - > Lycées municipaux : 4.219 élèves (hors lycée municipal pour adultes).

EN ÉDUCATION PRIORITAIRE :

- à la rentrée 2015, 215 écoles classées en éducation prioritaire (187 en REP et 28 en REP+)
- et 25 bénéficient d'une CAPPE (convention académique pluriannuelle de priorité éducative.)
- Ces écoles scolarisent 18.092 élèves en maternelle et 27.967 élèves en élémentaire.
- 29 collèges sont classés en éducation prioritaire (25 en REP et 4 en REP+).
- Ces collèges scolarisent 14.027 élèves.

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES COUVRENT LES ACTIVITÉS ET TEMPS SUIVANTS :

- > La pause méridienne de 11H30 à 13H30
- > Les temps d'activités périscolaires (TAP) les mardis et vendredis de 15H00 à 16H30
- > Les goûters en maternelle de 16H30 à 18H30
- > Les études surveillées en élémentaire de 16H30 à 18H00
- > Les centres de loisirs le mercredi après-midi de 13H30 à 18H30 en maternelle et 18H00 en élémentaire et pendant les vacances scolaires de 8H20 à 18H30 en maternelle et 18H00 en élémentaire.

LA FRÉQUENTATION MOYENNE DE CES ACTIVITÉS ET TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES SONT :

- > Pause méridienne : 110.000 enfants dans les restaurants scolaires du 1er degré
- > TAP : 109.000 enfants
- > Gouter en maternelle : 19.000 enfants
- > Etude surveillée : 19.000 enfants
- > Centres de loisirs : 33.000 enfants

L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1ER DEGRÉ PRIVÉ SOUS CONTRAT :

- 35.568 élèves dont :
- 10.551 élèves de niveau maternel
- 25.017 élèves de niveau élémentaire

> Dans 110 écoles

2ND DEGRÉ PRIVÉ SOUS CONTRAT :

29.231 élèves

> Dans 63 collèges

CASNAV

CENTRE ACADÉMIQUE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS ET DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES ET DE VOYAGEURS

UPE2A

UNITÉS PÉDAGOGIQUES POUR ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS

OEPRE

OUVRIR L'ÉCOLE AUX PARENTS POUR LA RÉUSSITE DES ENFANTS

OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

CLAS

CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

ANNEXE 13

Réglementation et obligations relatives aux activités périscolaires et extrascolaires**LE CADRE GÉNÉRAL FIXÉ PAR LA RÉGLEMENTATION.**

Le temps périscolaire est le temps avant et après la classe. Il concerne donc :

- la période d'accueil du matin avant la classe ;
- la pause méridienne ;
- l'après-midi après la classe ;
- le mercredi après-midi.

Plusieurs types d'accueils peuvent être proposés sur le temps périscolaire :

- des ateliers de découverte artistique, sportive, culturelle ... menés par des associations ou autres ;
- l'accompagnement à la scolarité ;
- l'accueil collectif de mineurs dont font partie les accueils de loisirs périscolaires organisés par la ville de Paris ;
- la garderie qui correspond à un simple mode d'accueil sans intention éducative.

La réglementation des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (ACM), fixée par le code de l'action sociale et des familles, contribue à la mise en place d'un temps périscolaire sécurisant et de qualité : l'accueil repose sur la mise en œuvre d'activités éducatives et pédagogiques par une équipe d'animation qualifiée.

Ce sont ainsi des lieux complémentaires à la sphère familiale et à l'école offrant des temps de plaisir, d'éducation à la vie collective, d'apprentissage des valeurs de la citoyenneté et de pratique d'activités diversifiées pour que les enfants et les jeunes vivent ensemble des moments uniques et développent leur autonomie et leur esprit critique dans un cadre sécurisé.

Les accueils de loisirs placés sous la protection du préfet de département sont exclusivement ceux qui entrent dans une des catégories définies à l'article R 227-1 (II alinéa 1) du code de l'action sociale et des familles (CASF) et répondent aux critères cumulatifs suivants :

- situés hors du domicile parental ;
- se déroulant pendant les vacances et/ou les loisirs des mineurs ;
- collectifs, comptant au moins 7 mineurs ;

- organisés pendant au moins 14 jours par an ;
- à caractère éducatif ;
- présentant une diversité d'activités organisées (excluant les garderies pour lesquelles les adultes assurent uniquement la surveillance des mineurs) ;
- ouverts aux mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire ;
- avec inscription préalable des mineurs à l'accueil de loisirs.

L'organisateur doit satisfaire aux obligations prévues par la législation concernant la « protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs » :

- > déclarer l'accueil auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) deux mois avant le début de l'accueil
- > respecter les normes sanitaires et de sécurité applicables aux accueils comme aux mineurs

Il appartient à l'organisateur et à l'exploitant de locaux d'hébergement de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité physique et morale des mineurs qu'ils accueillent. Les accueils doivent se dérouler dans des locaux déclarés.

L'admission d'un mineur est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations. Les intervenants doivent produire avant leur entrée en fonction un document attestant qu'ils ont satisfait aux obligations légales en matière de vaccination.

S'assurer de la qualification de l'encadrement et de sa capacité à intervenir auprès des mineurs

En accueil périscolaire, le taux d'encadrement minimal est le suivant :

- un animateur pour 14 mineurs pour les moins de 6 ans ;
- un animateur pour 18 mineurs pour les plus de 6 ans.

Ce taux d'encadrement sur les temps périscolaires est conditionné à la mise en œuvre d'un PEDT (cf. Décret n°2016-

1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre).

Produire un projet éducatif définissant ses intentions éducatives et veiller à sa réalisation

Tout organisateur est tenu de fournir son projet éducatif lors de la déclaration. Le PEDT fait office de projet éducatif. Ce document doit prendre en compte, dans l'organisation de la vie collective et de la pratique des diverses activités, les besoins psychologiques et physiologiques du public accueilli. Il définit les objectifs de l'action éducative et précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé de sa mise en œuvre.

Le directeur et son équipe sont tenus d'établir un projet pédagogique (article R 227-23 à R 227-26 du CASF). Ce document fixe les objectifs à caractère éducatif pour l'enfant. Il prend en compte les objectifs du PEDT, les caractéristiques du public, les moyens mis à disposition, l'environnement de l'accueil et le temps imparti à l'accueil. Il décrit le mode de fonctionnement de l'accueil, la nature des activités proposées, en rapport avec les objectifs fixés, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants et des jeunes, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés. Ces projets doivent être communiqués aux parents.

Souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile

Les organisateurs de l'accueil, comme l'exploitant des locaux où cet accueil se déroule, sont tenus de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités qu'ils proposent. Les assurés sont tiers entre eux.

Les organisateurs sont également tenus d'informer les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance.

La direction départementale de la cohésion sociale de Paris exerce des contrôles dans les accueils pour vérifier le respect du cadre réglementaire.

LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ORGANISÉS PAR LA VILLE DE PARIS

La collectivité parisienne a en charge les écoles (662 au total, dont 309 écoles maternelles et 353 écoles élémentaires), 115 collèges, 13 lycées municipaux et des écoles d'Art.

Si le PEDT concerne l'ensemble du territoire parisien, la collectivité parisienne ne développe pas d'activités périscolaires à strictement parler dans les collèges et les lycées municipaux.

Du fait de l'autonomie des établissements – il s'agit d'établissements publics locaux d'enseignements, (EPL), qui disposent d'une autonomie éducative et pédagogique qui leur permet de décliner au niveau local les orientations au service de la réussite des élèves – elle y facilite et accompagne le développement de projets et mène plus globalement, en lien avec l'Education Nationale, une politique éducative de soutien notamment ciblé sur les établissements et les collégiens en difficulté, au moyen d'actions de prévention qui prennent place sur tous les temps, du scolaire à l'extrascolaire.

Dans les écoles, les accueils périscolaires (définis par les articles R 227-1 et R 227-16 du Code de l'action sociale et des familles comme ceux qui se déroulent les jours où il y a école) et les accueils extrascolaires (les activités organisées les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que durant les petites vacances et vacances d'été) sont les suivants :

- > La pause méridienne de 11H30 à 13H30
- > Les temps d'activités périscolaires (TAP) les mardis et vendredis de 15H00 à 16H30
- > Les goûters en maternelle de 16H30 à 18H30
- > Les études surveillées en élémentaire de 16H30 à 18H00
- > Les centres de loisirs le mercredi après-midi de 13H30 à 18H30 en maternelle et

18H00 en élémentaire et pendant les vacances scolaires de 8H20 à 18H30 en maternelle et 18H00 en élémentaire. Les centres de loisirs parisiens, de très longue date, sont des accueils collectifs de mineurs. Les accueils sont effectués sur la base d'un projet pédagogique rédigé par le directeur du centre de loisirs.

Par contre, avant la réforme de 2013, la plupart des accueils périscolaires ne relevaient pas de l'accueil collectif de mineurs. A l'occasion de cette réforme, la Ville de Paris a fait le choix de privilégier l'accueil collectif de mineurs pour des raisons de cohérence, de qualité mais aussi de sécurité, puisqu'il implique un cadre contrôlé par la DDCS : c'est aujourd'hui devenu la règle pour la quasi-totalité des accueils périscolaires. Cette évolution a exigé un effort considérable en termes d'effectifs, d'organisation et de procédures (déclarations pour chaque accueil, de chaque intervenant etc.). Il reste à achever la structuration de l'encadrement périscolaire avec la décision prise récemment par la Ville de Paris de désigner un responsable unique de catégorie B par école d'ici 2020.

L'ORGANISATION DANS CHAQUE ÉCOLE.

Chaque école comprend un responsable des activités périscolaires et extrascolaires qui encadre une équipe d'animateurs. Selon les écoles, ce responsable est un agent de catégorie B (le responsable éducatif ville, REV) ou un agent de catégorie C (REV intérimaire ou directeur de point d'accueil). D'ici 2020, il y aura un REV responsable du périscolaire dans chaque école parisienne, responsable hiérarchique des animateurs présents, quel que soit leur statut.

Les taux d'encadrement, qui relèvent de la réglementation précitée, sont, compte tenu de la mise en œuvre d'un PEDT sur le territoire parisien :

- pour le périscolaire, un animateur pour 14 enfants âgés de moins de six ans et un animateur pour 18 enfants âgés de six ans et plus ;
- pour l'extrascolaire, un animateur pour 8 enfants âgés de moins de six ans et un

animateur pour 12 enfants âgés de six ans et plus.

Les équipes d'animateurs dans les écoles sont constituées de 4.000 agents permanents appartenant au corps des adjoints d'animation et d'activités sportives. Ces équipes sont renforcées, en tant que de besoin, et notamment pour l'encadrement de la pause méridienne, par des animateurs vacataires.

Enfin, plus de 2.000 agents spécialisés des écoles maternelles encadrent les temps d'activités périscolaires (TAP) le mardi et le vendredi et participent à l'encadrement de la pause méridienne.

Aux côtés des intervenants Ville, des associations sont impliquées dans la mise en œuvre d'ateliers sur les temps d'activités périscolaires (TAP).

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- *Code de l'action sociale et des familles; articles L 227-4 à 12, L133-6 et R227-1 à 30*
- *Arrêté du 9 février 2007 : titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueil de scoutisme*
- *Arrêté du 13 février 2007 : seuils mentionnés aux articles R227-14, -17 et 18 du CASF cadres d'emplois et des corps de la fonction publique territoriale pouvant exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances et en accueils de loisirs*
- *Arrêté du 03 novembre 2014 : déclaration préalable aux accueils de mineurs*
- *Décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre*
- *Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires*
- *Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité (édition 2014-2015)*
- *Décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre*

ANNEXE 14

MAIRIE DE PARIS

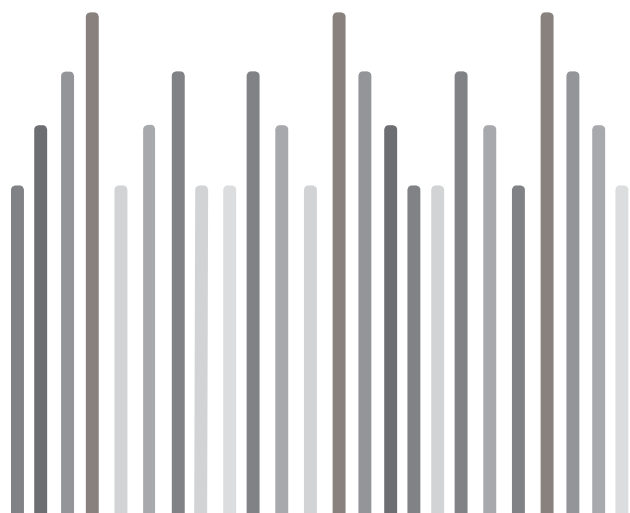


Direction des Affaires Scolaires



CHARTRE

de l'**ANIMATEUR**
d'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
et EXTRASCOLAIRES



PRÉAMBULE

Aux côtés de l'école et de la famille, les temps périscolaires et extrascolaires représentent des moments éducatifs à part entière.

La Ville de Paris a pour objectif d'offrir à tous les enfants et jeunes parisiens, un service public de l'animation diversifié et de qualité, adapté à leurs besoins et contribuant à leur développement, à leur épanouissement et à leur socialisation.

Les activités proposées associent tous les enfants sans distinction ni aucune forme de discrimination. Leur organisation est placée sous le signe des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité qui fondent la vie en collectivité et des valeurs humanistes qui favorisent l'esprit de solidarité.

Ces activités s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du principe de laïcité qui régit l'école de la République et du principe de neutralité du service public, principes qui font obstacle à la manifestation de toute conviction religieuse ou personnelle par des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

La présente charte constitue un corpus de règles que chaque agent ou personne extérieure intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires se doit de connaître et d'appliquer. C'est la condition indispensable pour offrir un encadrement attentif et bienveillant et permettre aux enfants de profiter pleinement des activités proposées.

1 • Le projet éducatif territorial parisien

Les activités péri et extrascolaires s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif territorial parisien signé en 2013 avec le Rectorat, la Préfecture de Paris et la CAF avec la volonté d'organiser des activités péri et extrascolaires prolongeant le service public de l'éducation.

Le PEDT comprend différents objectifs et actions qui visent à favoriser le développement personnel et l'épanouissement de l'enfant ainsi que son implication dans la vie en collectivité en lui proposant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet s'inscrit dans la définition dynamique de l'éducation comme une mission partagée entre différents partenaires qui chacun, par son professionnalisme, contribue à la réussite éducative de tous. Les personnels de l'animation en sont les acteurs.

2 • Les finalités éducatives des activités

Les principales finalités des activités proposées aux enfants dans ce cadre, sont l'éducation à :

- **l'estime de soi** : mettre l'enfant en situation d'entreprendre, de réussir, d'être valorisé et de prendre conscience de ses capacités,
- **l'autonomie** : développer l'autonomie affective, matérielle, physique et intellectuelle, apprendre à l'enfant à jouer seul et avec les autres, à bien utiliser les ressources à sa disposition,
- **la réflexion** : développer chez l'enfant l'envie de lire, d'écrire, de s'informer, de s'interroger, d'émettre des hypothèses, de débattre, de négocier, de critiquer,
- **la relation à l'autre** : sensibiliser l'enfant au respect de l'autre et de ses différences, favoriser l'écoute, la prise de parole, le questionnement, le faire participer à des choix, faire comprendre les règles et leur fondement, faire connaître et mettre en pratique les usages sociaux,
- **la curiosité** : développer chez l'enfant l'envie d'expérimenter, découvrir, préparer et réaliser en privilégiant des approches ludiques,
- **l'expression** : favoriser l'expression des sentiments, des besoins, des envies, des difficultés,...
- **la nutrition, l'hygiène et la santé** : faire découvrir à l'enfant les bases de l'équilibre alimentaire, faire comprendre et appliquer les règles et bonnes pratiques en matière d'hygiène, sensibiliser à la nécessité de prendre soin de sa santé.

La mise en œuvre de ces objectifs éducatifs implique, d'une part, la participation des animateurs à l'élaboration des projets pédagogiques dans les écoles et, d'autre part, une stricte observation des règles et bonnes pratiques en matière de conduite éducative vis-à-vis des enfants.

ANNEXE 14
La charte de l'animateur



3 • L'élaboration des projets pédagogiques

Le REV ou le DPA porte un projet pédagogique (le projet éducatif péri et extrascolaire de l'école) qui doit être cohérent avec le projet éducatif de la Ville de Paris (le PEDT). Il recherche les convergences nécessaires à la mobilisation de chacun sur les objectifs éducatifs ainsi fixés ainsi que les complémentarités possibles avec le projet d'école, dans le cadre d'une concertation à mener préalablement et idéalement avant les vacances d'automne, avec le directeur d'école.

Le REV et le DPA organisent la consultation de l'équipe d'animation sur le projet pédagogique qu'ils entendent mener au sein de l'école, tant sur son contenu que sur les modalités de sa mise en œuvre. Chaque animateur est associé et contribue à cette réflexion commune.

Les désaccords éventuels au sein de l'équipe d'animation sur le projet pédagogique sont gérés, dans le respect de chacun, par le REV ou le DPA en dehors de la présence des enfants, soit dans le cadre d'entretiens individuels, soit dans le cadre de réunions avec l'équipe. Au terme de ces échanges, et après validation du projet par la section action éducative de la CASPE, le REV ou le DPA prend les décisions nécessaires à la mise en œuvre du projet. En cas de divergences ou de difficultés persistantes, il informe la section action éducative de la CASPE et sollicite, le cas échéant, un arbitrage.

4 • La conduite éducative

L'animateur fait partie d'une équipe dans laquelle il doit s'intégrer. Il doit veiller à entretenir de bonnes relations professionnelles avec sa hiérarchie et ses collègues au sein de l'équipe d'animation ainsi qu'avec les autres adultes présents dans l'école, dans le respect de la place et du rôle de chacun.

C'est dans ce cadre qu'un document relatif aux règles d'encadrement des temps de l'enfant a été élaboré avec le Rectorat. Ce texte, annexé à la présente charte, constitue désormais un cadre de référence commun qui s'impose à l'ensemble des adultes présents dans l'enceinte de l'école.

Par ailleurs, l'animateur d'activités péri et extrascolaires est un référent pour les enfants qu'il accompagne dans leur parcours éducatif. Ce rôle de référent implique une attitude exemplaire. Le respect des règles de conduite énoncées ci-après est donc non seulement une obligation pour chaque animateur mais aussi une nécessité pour établir une relation de confiance avec les enfants et les familles.

Chaque animateur ou intervenant qui encadre des enfants, doit :

- **assurer en toutes circonstances la sécurité des enfants** par une surveillance active et permanente pendant les activités : aucun enfant ne doit être laissé seul sans surveillance dans quelque endroit que ce soit et aucun enfant ne doit demeurer seul avec un adulte sauf circonstances exceptionnelles,
- **adopter un comportement bienveillant et respectueux** à l'égard des enfants en s'exprimant dans un langage approprié, en s'interdisant toute contrainte physique ou morale à leur égard et en respectant leur intimité (*ex : interdiction de prendre les enfants en photo*),
- **bannir toute familiarité, attitude ambiguë** (*ex : distribution à l'initiative d'un animateur de bonbons ou de cadeaux*), relation personnelle (*ex : échanges d'adresses de messagerie, de numéros de téléphone*) et éviter, lorsque la sécurité n'est pas en jeu, les contacts physiques avec les enfants (*ex : ne pas prendre un enfant sur les genoux*),
- **limiter l'usage du téléphone portable au seul usage professionnel** (interdiction des conversations personnelles pendant le service et de la diffusion d'images ou de vidéos personnelles ou à partir de sites Web),
- **être attentif au bien-être des enfants** et signaler sans délai à son encadrant(e) toute situation de détresse ou de danger détectée,
- **se rapprocher de son encadrant(e) en cas de problème de discipline** ou de comportement afin de définir l'attitude à adopter avec le(s) enfant(s) et s'interdire toute position d'autorité abusive ou toute réaction inappropriée (*ex : crier sur un enfant*) ou excessive (*punition disproportionnée ou humiliante*).
- **Connaître la réglementation régissant les accueils de loisirs et les règles de sécurité** (accident, évacuation), notamment en cas de sortie à l'extérieur de l'école, et les modalités d'accès aux fiches de renseignements administratifs et sanitaires,
- **connaître le projet éducatif territorial parisien** et sa déclinaison dans l'école, et proposer des activités adaptées à l'âge des enfants en fonction de la thématique traitée,
- **connaître les droits de l'Enfant/CIDE** (1989.)
- **respecter les principes de laïcité et de neutralité** en s'abstenant de tout prosélytisme ou de toute manifestation contraire à ces principe de quelque nature que ce soit et signaler à son encadrant(e) les situations portant atteinte à ces principes,



- **respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de savoir vivre,**
- **veiller au respect du matériel et des locaux** utilisés par les enfants,
- **signaler sans délai à son encadrant(e)** tout accident ou incident intervenu.

Comme toutes instructions et consignes, il convient de les appliquer avec discernement et bon sens en fonction des situations particulières qui peuvent se produire. Il n'en demeure pas moins que le comportement des adultes qui encadrent des enfants doit être cohérent avec les finalités éducatives des activités proposées, et cela en toutes circonstances. Il a valeur d'exemple pour les enfants et cela doit apparaître tant dans la conduite des activités que dans la relation aux autres.

5 • Le dialogue entre les membres de la communauté éducative et les relations avec les familles

Le dialogue avec les membres de la communauté éducative constitue une exigence visant à :

- **instaurer** un cadre partenarial,
- **expliquer les différents cadres de prise en charge**, et notamment la responsabilité particulière des REV et des DPA en matière d'accueil collectif de mineurs,
- **aplanir et remédier aux éventuelles difficultés en matière de sécurité**, d'attitudes éducatives, d'utilisation de locaux ou de matériels,
- **clarifier les procédures d'information** lorsque les parents sollicitent le directeur d'école sur des problèmes concernant les temps péri et extrascolaires (saisine de la CASPE par les directeurs d'école dans ce cas)
- **échanger et diffuser les informations,**
- **susciter un véritable échange.**

Ce dialogue doit être un souci constant des équipes d'animation.

S'agissant des familles, celles-ci doivent être informées régulièrement des différentes activités proposées par l'équipe d'animation et mises en œuvre au sein de l'école. Elles doivent également être informées des éventuels incidents intervenus lors de ces activités. Il convient, à cet égard, de porter une attention particulière aux parents empêchés ou éloignés de l'école.

A cette fin, des instances d'échanges entre les familles et l'équipe en charge des animations (réunions de parents et de professionnels, conseils périscolaires...) sont mises en place de manière à instaurer un climat de confiance propice à une éducation partagée et conjugquée.

En cas de doute sur ce corpus de principes et de règles, ou de difficulté d'application, il convient de solliciter son encadrement.

	Déclare avoir pris connaissance de la présente charte
	A Paris, le
	Signature

ANNEXE 14

La charte de l'animateur



Document de référence des règles d'encadrement du temps de l'enfant

L'école est le lieu de la transmission des connaissances assurée par les personnels de l'Education Nationale, et des valeurs fondamentales de la République. Avec tous les acteurs professionnels associés au service public d'éducation et les parents d'élèves, elle favorise la socialisation et encourage l'autonomie.

Dans ses missions respectives qu'elles soient scolaires, éducatives ou culturelles, chaque adulte intervenant dans des temps et des espaces distincts au sein de l'école (directeur d'école, enseignant, professeur de la Ville de Paris, responsable éducatif Ville (REV) directeur de point d'accueil (DPA), animateur, ASEM, intervenant associatif, gardien, agent technique des écoles, accompagnateur...), s'engage à participer à l'accomplissement de sa mission générale.

Tout acte éducatif repose sur un système de principes et de valeurs qui fondent ce que l'on nomme habituellement le «vivre ensemble». Ces principes et ces valeurs représentent des manières d'être et d'agir au sein d'une collectivité. Elles orientent l'action des personnes en définissant des références fortes et en valorisant le bien-être des enfants.

Dans ce cadre, les activités proposées associent tous les enfants, sans distinction ni aucune forme de discrimination. leur organisation est placée sous le digne des valeurs républicaines et de la laïcité.

Le présent document fixe un cadre de référence commun à tous les adultes qui interviennent dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la Ville de Paris.

L'enceinte scolaire constitue le lieu commun d'accueil des enfants et des élèves tant sur le temps scolaire que périscolaire et extrascolaire. Les règles de vie, d'attitude et de comportement sont partagées par l'ensemble des professionnels et les parents et sont annexées au règlement intérieur de l'école et au projet périscolaire. Les différents acteurs échangent sur le règlement intérieur de l'école et le projet périscolaire.

Dans le souci d'offrir une approche cohérente et compréhensible par tous les enfants, et eu regard aux interventions d'adultes aux statuts différents, il apparaît fondamental de rechercher le respect et la cohérence des démarches éducatives énoncées dans les textes de référence cités en annexe.

Ainsi les principes suivants s'appliquent:

- Se situer en tant que professionnel d'éducation, modèle et référent;
- Tenir compte des exigences des autres cadres éducatifs de référence et de la vie de l'école;
- Faire respecter les règles de communication et gérer les conflits;
- S'exprimer clairement, de manière correcte et posée;
- Adopter une attitude sécurisante auprès des enfants et élèves;
- Adopter un comportement et une tenue corrects et décents;
- Ecouter le point de vue de l'enfant et l'aider à développer sa capacité à s'exprimer avec confiance;
- Promouvoir des savoir-faire et savoir-être, les notions de solidarité, de responsabilité, d'ouverture aux différentes cultures, persuadé que chacun peut toujours progresser et s'améliorer.

Conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation modifié par le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013-art1, pour renforcer la cohérence des démarches et des actions qui seront menées, le directeur de l'école peut inviter le REV (ou le DPA) aux réunions du conseil d'école. Il devient nécessaire de le faire dès lors que les activités périscolaires ou extrascolaires sont inscrites à l'ordre du jour.

Les différents acteurs, qu'ils travaillent pour l'Education Nationale ou pour la Ville de Paris, gagneront à échanger et coopérer. Des temps de concertation communs, entre autres, pourraient permettre cette réflexion commune. Cette volonté de coopération construit la nécessaire complémentarité des différents temps de l'élève et de l'enfant.

La sécurité des enfants, tant sur le temps scolaire que périscolaire représente un élément fondamental de la confiance accordée par les familles à l'Etat et à la collectivité locale.

A ce titre, l'organisation des temps de passation de la responsabilité des enfants s'inscrit dans le cadre des horaires prévus au règlement type départemental établi en conformité avec le Code de l'éducation.

dans ce cadre, chaque adulte veillera à :

- Respecter les règles de déplacement dans les locaux de l'école;
- Se tenir informé sur les points essentiels de vigilance et de responsabilité;
- Alerter pour prévenir les situations à risques;
- Privilégier un accompagnement des élèves en situation de handicap, dans la continuité de leur projet personnel de scolarisation (P.P.S) et en cohérence avec celui-ci.

L'utilisation des locaux et des matériels de l'école est régie par l'établissement de protocoles qui précisent dans chaque école les locaux et matériels concernés utilisables, leurs conditions et horaires d'utilisation.

Le protocole d'emploi des locaux est cosigné par la directrice/teur de l'école, le REV ou DPA et le chef de CAS-PE ou son représentant.

Le protocole de mutualisation des matériels éducatifs est cosigné par la directrice/teur de l'école, le REV ou DPA et les Professeurs de la Ville de Paris dans les écoles élémentaires.

Chaque administration s'engage à communiquer aux directrices/teurs, REV/DPA les textes réglementaires cités en annexe.

Pour bon nombre d'activités, les enfants restent dans les mêmes locaux de l'enceinte scolaire; afin de ne pas pénaliser les organisations collectives, chaque adulte veillera à :

- Respecter le matériel;
- S'assurer de l'aménagement des salles utilisées et de la disposition du mobilier;
- Rendre les locaux dans l'état où ils ont été trouvés pour permettre leur réutilisation immédiate. Le matériel doit être rangé.

Chaque adulte doit s'inscrire dans ces principes de référence.

Le présent texte vise à instaurer et pérenniser un climat de respect, de confiance et de reconnaissance mutuelle entre professionnels de l'éducation intervenant dans l'école auprès des mêmes enfants.

La directrice/teur et le REV ou DPA devront, en cas de non-respect, en informer leurs administrations respectives qui s'engagent à traiter la situation dans les plus brefs délais.

Annexes:

- Code de l'Education Nationale article D-411-1 modifié par décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 - art 1
- Projet académique
- Projet éducatif territorial (PEDT)
- Référenciel des compétences des professeurs
- Charte éducative des activités périscolaires
- Règlement type départemental
- Protocole de mutualisation du matériel
- Circulaire de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris du 7/01/2014 relative aux «horaires de sortie des services péri et extrascolaires - autorité chargée de l'organisation et du contrôle de la sortie des enfants»
- Protocole d'emploi des locaux

**TOUTE L'INFO
au 3975*et
sur PARIS.FR**

ANNEXE 15

Le contrat enfance jeunesse

La Caisse d'Allocations Familiales de Paris est un partenaire majeur de la politique éducative parisienne. Le fondement de son intervention et des politiques qu'elle impulse et soutient sur le territoire parisien est de contribuer à la structuration d'une offre enfance-jeunesse adaptée aux besoins des familles, dans la conciliation de leur vie professionnelle, familiale et sociale. La Ville de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales ont souhaité renouveler et développer leur partenariat, établi depuis plusieurs années dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants et des jeunes parisiens. Dans ce cadre, il a paru nécessaire de donner une force nouvelle aux engagements réciproques de la CAF et de la Collectivité parisienne, avec la signature d'un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) sur la période 2015-2018.

UN PARTENARIAT QUI S'INSCRIT DANS DISPOSITIF CONVENTIONNEL

Sur le territoire parisien, le soutien de la CAF de Paris aux accueils de loisirs municipaux concernait jusqu'en 2013 : le temps extrascolaire du mercredi, les week-ends et les vacances scolaires, par le financement de la Prestation de Service Ordinaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, et des actions ciblées sur le temps périscolaire (notamment les Espaces Premiers Livres et les centres de loisirs à «parité» accueillant des enfants en situation de handicap) par le versement de la Prestation de Service Enfance – Jeunesse, en soutien des actions visant une amélioration de la qualité de service.

En 2013, la Ville de Paris a fait le choix de s'engager, avec le soutien de la CAF de Paris, dans une démarche globale d'amélioration des temps périscolaires. C'est dans ce contexte de profonde évolution de ses missions que la Ville de Paris a conclu, avec la CAF, le Contrat Enfance Jeunesse 2013-2016, dont l'objectif principal consistait en une mise en conformité progressive avec la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs de l'ensemble des temps d'accueil des enfants, en veillant notamment au respect des taux d'encadrement. Ces

différents temps ont fait l'objet d'une déclaration préalable aux services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) qui permet de s'assurer d'un encadrement numériquement et qualitativement satisfaisant au regard de la réglementation en vigueur. Le processus a débuté à la rentrée 2013 et s'achèvera à la rentrée 2016, avec des déclarations concernant l'ensemble des temps périscolaires : pause méridienne, études et goûters, temps d'activités périscolaires (TAP) sur l'ensemble des 663 écoles parisiennes.

Il s'agissait donc de garantir aux élèves, dans le cadre des activités de loisirs périscolaires, un accompagnement par des professionnels attentifs, qualifiés et bienveillants, pour permettre aux enfants de s'épanouir dans un cadre sécurisé et profiter des activités proposées. C'est à ce titre que ces évolutions qualitatives sur les temps périscolaires ont bénéficié d'un fort soutien de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, qui a notamment accompagné les actions de pilotage et de coordination du dispositif, mais également les actions de formation des agents (BAFA pour les animateurs, et BAFD pour les directeurs de point d'accueil, ainsi que des cycles de formation complémentaires).

LES ORIENTATIONS ET ACTIONS POUR LES ANNÉES 2015 -2018

Afin d'actualiser les engagements du précédent Contrat, le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2015, signé le 15 décembre 2015, vient renforcer de manière significative, dans sa partie «jeunesse» les actions visant à améliorer la qualité de l'accueil et le pilotage global de cette politique.

Ainsi, la CAF de Paris s'engage à soutenir cette amélioration de service à travers la Prestation de Service Jeunesse sur les trois types d'action suivants :

- l'amélioration de l'offre périscolaire par la prise en compte d'une partie des coûts salariaux liés à la stabilisation et au renforcement des personnels animateurs ;

- le développement de formations BAFA et BAFD dans le cadre de l'amélioration de l'accueil périscolaire ;

- la poursuite des actions de coordination de l'offre périscolaire par la création de postes dédiés en administration centrale comme territoriale ;

- La mise en place de deux parcours de formation dédiés concernant les encadrants d'une part, les animateurs d'autre part. Ces actions sont bâties autour de l'accueil de l'enfant, aussi bien dans les contenus pédagogiques à proposer que dans tout ce qui contribue à la bientraitance.

Le schéma de développement pour la période 2015-2018 comprend par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'accueil en temps périscolaire :

- le maintien du financement des Espaces Premier Livre créés dans les écoles maternelles ;

- le maintien de l'offre éducative périscolaire spécifique au sein d'écoles élémentaires du 18ème arrondissement ;

- la création de 4 nouveaux ASLH polyvalents entre 2015 et 2017., correspondant à l'ouverture de nouveaux équipements scolaires.

En ce qui concerne les enfants et les adolescents porteurs de handicap, la Ville de Paris et la CAF entendent poursuivre leur action en favorisant leur intégration, notamment dans des structures mixtes.

Concernant l'offre de loisirs et de vacances déclarée en direction des enfants et des adolescents, les développements comportent, au titre du schéma 2015-2018, le renforcement de l'offre de séjours dans le cadre d'Action Collégiens, plus particulièrement en faveur des préadolescents et des adolescents, à raison de 32 places supplémentaires par année. De nouveaux espaces Jeunes, déclarés en tant qu'accueils de jeunes, seront également soutenus.

Dans le but de favoriser l'intégration de l'enfant en centre de loisirs maternels, 260 passerelles crèches/centres de loisirs maternels sont prévus d'ici fin 2018. Il s'agit d'un dispositif permettant aux enfants de dernière année de maternelle de se familiariser progressivement avec les centres de loisirs des écoles maternelles,

pour faciliter la transition entre ces deux temps. Tous ces engagements traduisent une ambition forte partagée par l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole et la Ville de Paris et qui s'est concrétisée lors de la signature du schéma départemental des services aux familles.

Ce document est totalement en phase avec les orientations du PEDT et comprend une partie complète sur l'offre éducative d'accueil envers l'enfance et la jeunesse.



La Ville de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales ont souhaité renouveler et développer leur partenariat, établi depuis plusieurs années dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants et des jeunes parisiens



Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2015, signé le 15 décembre 2015, vient renforcer de manière significative, dans sa partie «jeunesse» les actions visant à améliorer la qualité de l'accueil

CAF
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

CEJ
CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

PSO ALSH
PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE
DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT

PSEI
PRESTATION DE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

ACM
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

CLAP
CENTRE DE LOISIRS À PARITÉ

TAP
TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

ASLH
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

BAFA/BAFD
BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ANIMATEUR /DE DIRECTEUR

ANNEXE 16

L'emploi et les formations aux métiers de l'animation

La contribution du champ de l'animation et du sport est essentielle à la réussite de la priorité gouvernementale en faveur de l'emploi des jeunes. En effet, le secteur avec la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs a permis d'offrir de nombreuses opportunités d'emplois.

L'État participe ainsi à 2 niveaux :

- vis-à-vis des employeurs avec des aides à l'emploi et des contrats aidés : emploi CNDS, poste FONJEP, emploi d'avenir...
 - vis-à-vis des jeunes, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, en leur facilitant l'accès aux formations : dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement), emplois d'avenir...
- Ces actions contribuent à la professionnalisation d'un secteur.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'animation en accueil collectif de mineurs (ACM) ou l'encadrement d'une pratique sportive nécessitent du personnel qualifié. Dans le secteur de l'animation, on distingue les formations profes-

sionnelles des formations de l'animation volontaire ou fédérales.

Les formations permettent aux personnes d'acquérir des compétences mais les prérogatives sont différentes. En accueil collectifs de mineurs, les qualifications pour animer ou diriger sont précisées dans les articles R227-12 à R227-22 du code de l'action sociale et des familles.

Pour exercer contre rémunération, il est nécessaire d'être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), et de déclarer son activité auprès de l'autorité administrative (DDCS) conformément aux dispositions du code du sport.

Les diplômes délivrés par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports peuvent s'acquérir par les voies de la formation professionnelle, de l'apprentissage ou de la validation des acquis et de l'expérience (VAE).

L'EMPLOI ET LE PEDT

Les professionnels des secteurs de l'animation et du sport contribuent au quotidien à tisser du lien social, à développer la pratique sportive dans les quartiers, à développer la performance et le sport de haut niveau, à assurer la continuité éducative entre l'école et les temps de loisirs dans le cadre des actions engagées par les collectivités locales.

L'objectif du PEDT en matière d'emploi et de formation est de professionnaliser le secteur de l'animation et de permettre aux salariés de bénéficier d'emplois plus structurés avec 2 axes plus particulier :

> accompagner les titulaires du BAFA ou BAFD dans des démarches de professionnalisation ;

> développer les compétences des personnes en matière de gestion de projet et d'accompagnement social.



”

L'objectif du PEDT en matière d'emploi et de formation est de professionnaliser le secteur de l'animation et de permettre aux salariés de bénéficier d'emplois plus structurés

CNDS

CENTRE NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

FONJEP

FONDS DE COOPÉRATION DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

ACM

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

RNCP

RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

VAE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

ANNEXE 17

*Gouvernance du PEDT***Une gouvernance à différentes échelles du territoire****Comité de pilotage**

Impulse le projet partagé
Suit la mise en œuvre des orientations définies dans le PEDT
Valide la méthodologie et les conclusions de l'évaluation

Présidence: Représentant de l'Etat dans le département

Secrétariat du comité: DDCS
Membres: Ville, Rectorat, CAF

1 FOIS/AN
À MINIMA

**COMITÉ DES
EXPERTS
ÉVALUATION**

**Comité de pilotage
Ville de Paris**

Prépare les éléments Ville pour le comité de pilotage

Présidence : Maire adjointe ou directrice DASCO
Membres : DASCO, DJS, DAC, DDCT, DFPE, DASES, DVE

1 FOIS/AN
À MINIMA

**COMPTOIR DES
RESSOURCES
IMPULSION
PÉDAGOGIQUE**

Représentants
DASCO centrale et
CASPE

**Comité de suivi d'arrondissement du
PEDT**

Établit le diagnostic territorial et décline les priorités issues des orientations du PEDT, procède à un bilan annuel

Présidence : Maire d'arrondissement ou son représentant
Membres : CASPE, coordonnateurs action collégiens, EN (1er et 2nd degré), représentants des parents d'élèves, DASCO central
Invités : directions de la ville et partenaires (CAF, DDCS notamment, ainsi que les acteurs associatifs) en fonction de l'ordre du jour

1 FOIS/AN
À MINIMA

**CONSEILS
PÉRISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES**

Concertations avec les parents d'élèves, la mairie d'arrondissement, les CASPE et les associations partenaires

Conseils d'école

**Conseils
d'administration
des collèges**



TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR

*Prix d'un appel local à partir d'un poste
fixe sauf tarif propre à votre opérateur

Merci au groupe scolaire Simon Bolivar et à l'association ADSCE pour l'utilisation des photos de leur ateliers
et en particulier des ateliers photo, Bricol'arts et informatique.